DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_171 FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2016-2018 – COMMUNE DE BRAYE SUR MAULNE

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d'attribution des fonds de concours d'une Communauté de communes à ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2016-061, en date du 28 juin 2016, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour la période 2016-2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, incluant la commune de Braye-sur-Maulne, comme commune membre,

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Braye-sur-Maulne, pour des travaux de chauffage de la boule de fort.

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé par la commune de Braye-sur-Maulne n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY présente la demande de fonds de concours de Braye-sur-Maulne :

Date demande	Commune	Projet	Montant projet HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité	Montant FDC éligible	FDC accordé	
							Date	Montant
27/08/2019	Braye-sur-Maulne	Travaux chauffage boule de fort	15 801,20 €	12 500,00 €	1 650,00 €	1 650,60 €	22/10/2019	1 650,00 €
		Restauration chœur église	24 613,50 €	18 459,75 €	2 761,49 €	3 076,87 €	22/10/2019	2 761,49 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours d'équipement à la commune de Braye-sur-Maulne, en vue de participer au financement des travaux de chauffage de la boule de fort, à hauteur de 1 650,00 €uros et des travaux de restauration du chœur de l'église, à hauteur de 2 761,49 €uros.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_172 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ASSURANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_172 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ASSURANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le président propose de créer un emploi permanent de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à temps complet 35/35ème, à compter du 24 novembre 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général Adjoint (Fiche de poste en annexe de la présente délibération).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour assurer les fonctions de Directeur Général Adjoint.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

VU la déclaration de vacance de l'emploi faite auprès du Centre de Gestion sous le n° CDG37-2019-10-4485.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire ou supérieure et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Indice brut 679).

Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)

Pôle : Direction des services
Cadre d'emploi : Attaché territorial

MISSIONS DU POSTE

Sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- Il (elle) seconde le DGS pour la coordination des activités et les relations avec les élus. A ce titre il participe à la gestion des différents services et à la conduite des projets de développement
- Il (elle) assure l'intérim en l'absence du DGS
- Il (elle) supervise le pôle des moyens généraux et le pôle de l'aménagement, de l'eau et de l'assainissement

ACTIVITES PRINCIPALES

Direction générale

- Contribuer à la définition et la conduite du projet managérial
- Porter et incarner, aux côtés du DGS et des élus, les valeurs de l'institution
- Mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes et fédérer autour des projets
- Contribuer à la mise en œuvre du système d'information général de la collectivité
- Participer au dispositif de communication interne

Mutualisation des services

- Pilotage de l'élaboration du schéma de mutualisation des services avec les communes membres
- Aide et accompagnement des communes et services concernés
- Préparation et animation des réunions avec les élus et les agents concernés
- Veuille juridique sur la mutualisation des services et réalisation de prospectives financières

Conduite des projets transversaux

- Conduite des différents projets transversaux de la Communauté de communes, notamment :
  - Les nouvelles compétences à intégrer
  - La mise en place et le suivi du contrat de ruralité
  - Les appels à projet des partenaires

Supervision des moyens généraux et aménagement, Eau / Assainissement, GEMAPI

- En lien avec le (la) Responsable des Moyens Généraux, il (elle) assiste et conseille le DGS et les élus en matière de :
  - Mise en place de la GED
  - Mise en place de la structuration entre les deux hôtels communautaires
  - Finalisation des agendas d'accessibilité sur la CCTOVAL
  - Intégration des compétences Eau, Assainissement et Eaux Pluviales sur l'ex-CCTNO
  - Mise en place de la compétence GEMAPI
  - Suivi du projet abattoir

Veille stratégique réglementaire et prospective

- Participer à la démarche prospective de veille
- Mobiliser les sources d'information et les réseaux pertinents
- Structurer la veille en interne afférente aux finances et aux ressources humaines
- Exploiter les informations disponibles et les alertes

Ces missions ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du service.

SPECIFICITES DE L'EMPLOI

Relation constante et directe avec les élus
Gestion d'aléas
Suivi des réunions de commissions et des groupes de travail

LES COMPETENCES REQUISES

Direction générale

MISSIONS	SAVOIRS ou CONNAISSANCES	SAVOIR-FAIRE ou METIER	SAVOIR-ETRE ou COMPORTEMENT
Contribuer à la définition et la conduite du projet managérial Porter et incarner, aux côtés du DGS et des élus, les valeurs de l'institution Mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes et fédérer autour des projets Contribuer à la mise en œuvre du système d'information général de la collectivité Participer au dispositif de communication interne	Connaître les techniques de management	Savoir encadrer Savoir piloter un projet Savoir gérer Savoir déléguer	Être à l'écoute Réunir et rassembler Décider Trancher Coordonner Savoir motiver Savoir prendre du recul Savoir faire le lien Faire preuve de diplomatie Faire preuve de fermeté Être équitable Être organisé Être humain
	Connaître la sociologie des organisations	Savoir proposer une organisation pertinente en corrélation avec l'évolution de la collectivité	

Mutualisation des services et conduite des projets transversaux

MISSIONS	SAVOIRS ou CONNAISSANCES	SAVOIR-FAIRE ou METIER	SAVOIR-ETRE ou COMPORTEMENT
Pilotage de l'élaboration du schéma de mutualisation des services avec les communes membres Aide et accompagnement des communes et services concernés Préparation et animation des réunions avec les élus et les agents concernés Veuille juridique sur la mutualisation des services et réalisation de prospectives financières Conduite des différents projets transversaux de la Communauté de communes, notamment : - Les dossiers liés au thème de l'environnement (ex : TEPCV, PCAET, Agenda 21...) - Les nouvelles compétences à intégrer (ex : GEMAPI) - Les dossiers de demande de subventions (ex : fonds européens) et les appels à projet des partenaires	Avoir une formation supérieure liée aux collectivités locales Avoir une très bonne connaissance de l'environnement réglementaire, juridique et financier d'un EPCI et des collectivités locales en général Avoir une très bonne connaissance des politiques publiques Maîtriser les logiciels bureautiques de suivi (excel), de présentation (power point, word) et internet	Savoir conseiller Savoir anticiper Elaborer des stratégies et des scénarios Proposer des procédures innovantes et adaptées Savoir communiquer Savoir faire passer des messages Concevoir des montages sécurisés	Avoir de bonnes capacités d'analyse et de synthèse Avoir une bonne capacité de travail Être rapide Avoir une bonne capacité d'assimilation et de traitement de l'information Avoir une bonne ouverture d'esprit Être rigoureux Être méthodique Être convaincant

Programmation financière et préparation budgétaire			
MISSIONS	SAVOIRS ou CONNAISSANCES	SAVOIR-FAIRE ou METIER	SAVOIR-ETRE ou COMPORTEMENT
En lien avec la Responsable des Ressources, il assiste et conseille le DGS et les élus en matière de finances et fiscalité : - Programmation pluriannuelle des investissements - Evaluation financière des projets et de leur suivi sous formes de tableaux de bord - Simulations financières à moyen terme - Analyse de l'évolution des recettes (DGF et fiscalité) - Evaluation du transfert des charges - Evaluation prospective de la dette et de la trésorerie - Préparation budgétaire en lien avec le DGS et le service des finances	Maîtriser la comptabilité publique Maîtriser les techniques budgétaires	Savoir élaborer un budget Savoir traduire en chiffres les principaux projets	Être rigoureux Être méthodique Faire preuve de pédagogie Savoir communiquer
	Connaître les méthodes et outils d'analyse financière et de diagnostics Connaître les méthodes de prospective Maîtriser les logiciels bureautiques de finance et d'analyse des recettes	Savoir évaluer Savoir contrôler la gestion Savoir alerter Savoir anticiper Elaborer des tableaux de bord Elaborer des présentations	

Gestion des ressources humaines			
MISSIONS	SAVOIRS ou CONNAISSANCES	SAVOIR-FAIRE ou METIER	SAVOIR-ETRE ou COMPORTEMENT
En lien avec la Responsable des Ressources, il assiste et conseille le DGS et les élus en matière de gestion des ressources humaines : - Aide à la définition d'une politique de ressources humaines (suite à la fusion) - Mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) - Instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) - Superviser la mise en place du document unique, d'un plan de formation et des instances paritaires (CT et CHSCT) - Mettre en place des outils d'information pour les services	Statut de la fonction publique territoriale Théories du leadership et du management Méthodologie et outils du management par objectif, ingénierie de projet Communication interpersonnelle	Techniques d'animation et de dynamique de groupes Techniques de communication internes/externes Gestion des ressources humaines	Avoir de bonnes capacités d'analyse et de synthèse Etre rigoureux Etre ouvert Ecoute active Faire preuve de pédagogie Avoir un bon relationnel élus et tous services

Veille stratégique réglementaire et prospective			
MISSIONS	SAVOIRS ou CONNAISSANCES	SAVOIR-FAIRE ou METIER	SAVOIR-ETRE ou COMPORTEMENT
Participer à la démarche prospective de veille Mobiliser les sources d'information et les réseaux pertinents Structurer la veille en interne afférente aux finances et aux ressources humaines Exploiter les informations disponibles et les alertes	Avoir une bonne culture générale Avoir une bonne culture administrative et technique	Savoir gérer l'urgence et les aléas	Avoir une bonne capacité d'adaptation Avoir du sang-froid

RESPONSABLE HIERARCHIQUE
➢ Directeur(trice) Général(e) des Services

RELATIONS FONCTIONNELLES
➢ Tous services de la Communauté de communes ➢ Elus ➢ Communes membre de la Communauté de communes et du département ➢ Tous services de l'Etat, du département, de la Région ➢ Communautés de communes au plan local et national ➢ Pays ➢ Acteurs associatifs et locaux ➢ Syndicats professionnels ➢ Bureaux d'études, consultants, architectes, avocats, experts ➢ Presse

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint, relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, à raison de 35/35ème, à compter du 24 novembre 2019, pour exercer les missions visées dans la fiche de poste ci-dessous.

❒ **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour assurer les fonctions de Directeur Général Adjoint.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

❒ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 679,

❒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement dans les conditions fixées supra,

❒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget,

❒ **PRECISE** que le tableau des effectifs inclus cet emploi,

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_173 AG – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_173 AG – RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président en charge du Partenariat, de la Contractualisation et des Ressources

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au Conseil communautaire en séance publique, au cours de laquelle les représentants de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Ainsi, Monsieur Jean Marie CARLES présente le rapport d'activité 2018, joint en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoval.fr).

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu le rapport, à l'unanimité :

❑ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Annexe :

RAPPORT D'ACTIVITES 2018

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

VAL
DE LOIRE
NUMÉRIQUE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018

Syndicat Mixte Ouvert
"Val de Loire Numérique"

contact@valdeloirenumerique.fr

02 54 58 44 39

WWW.VALDELOIRENUMERIQUE.FR

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Chères collègues, chers collègues,

L'année 2018 a été celle du lancement de notre délégation de service public (DSP) dont la vocation est de desservir 100% de nos départements y compris l'habitat isolé.

La devise du SMO Val de Loire Numérique a, une fois de plus, été suivie à la lettre :

- Qualité : Les nombreux process mis en place par le syndicat, dans le cadre de la DSP, montrent tout mon attachement au contrôle strict de notre délégataire TDF Fibre afin de disposer d'un réseau public construit pour plusieurs décennies,
- Délais : Grâce à la qualité et l'investissement des équipes du syndicat, les temps d'instruction des subventions d'inclusion numérique sont très courts tout comme la réponse aux nombreuses saisines, qu'elles proviennent des administrés ou des collectivités,
- Proximité : Des dizaines de réunions se sont tenues chez nos membres ou sur leur territoire afin d'expliquer au plus près du terrain les actions du SMO.

La complexité de mise en œuvre d'une DSP, le démarrage synchronisé de nombreux projets au niveau national et la difficulté à trouver des compétences en fibre n'a pas permis à TDF de livrer des prises en 2018 comme il s'y était engagé. Cela sera chose faite en 2019 avec la volonté affirmée qu'un plan de rattrapage soit mis en œuvre pour tenir l'objectif de 2022.

Le travail important mené par Sylvie Giner sur la stratégie de filière, aux côtés de la Région Centre-Val de Loire (en matière de formation) et des deux Conseils départementaux (en matière d'insertion), est un atout indéniable pour l'atteinte de ces objectifs.

Cette année a également vu la sécurisation du montage financier de la DSP. La lettre d'accord du Premier Ministre nous a confirmé l'engagement de l'État au niveau attendu et permet de valider le financement de chacune des collectivités membres au niveau des conventions passées avec le SMO.

Le SMO, dans son rôle d'accompagnement stratégique en matière numérique, a également entamé une réflexion sur le déploiement d'un Wifi touristique et territorial dans une démarche plus large de « Territoire Intelligent ». En effet, rien ne sert de lutter contre une fracture numérique des infrastructures si une fracture numérique des usages est constatée. Il en va de l'attractivité et de la compétitivité de nos territoires et la volonté du syndicat est de travailler pour et avec l'ensemble des acteurs concernés.

Je veux ici remercier l'ensemble des Conseillers syndicaux pour leur travail, leur confiance et leur engagement au service de notre ambitieux projet.

Bernard Pillefer
Président de Val de Loire Numérique

SOMMAIRE

I. LE SMO VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE 6-20

1. Le fonctionnement du syndicat 7
2. L'équipe 10
3. Les partenaires du syndicat 11
4. Le Compte administratif 2018 12
5. La communication 16
6. Un nouvel outil : le SIG 19

II. LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 21-34

1. La délégation de service public 21
   - A - La DSP en 10 points 21
   - B - Les réalisations de TDF 22
   - C - Les difficultés rencontrées par TDF et les actions du SMO 26
   - D - La stratégie de filière 28
2. L'appui et le conseil aux collectivités territoriales 31
   - A - Réponse aux "saisines" 31
   - B - Production d'outils 32
   - C - Maintien et extension de l'expertise 32
3. Le passeport inclusion numérique 33
   - A - Le dispositif 33
   - B - Tableau de bord 34

III. LE LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION SUR LES USAGES NUMÉRIQUES 35-39

1. Le wifi tourisme 35
   - A - L'appel à manifestation d'intentions 35
   - B - Les réflexions collectives 36
   - C - L'appel d'offres 37
2. Le Smart Val de Loire : Territoires intelligents 38

I. LE SMO VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

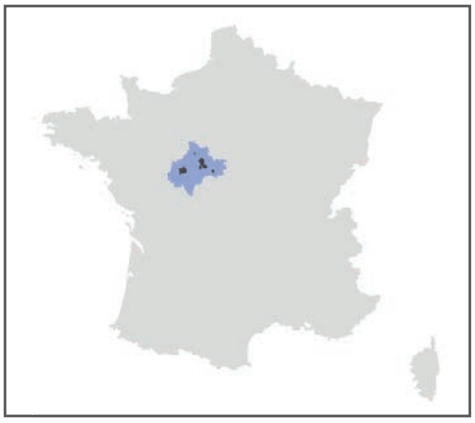

EPCI MEMBRES
DE VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

1 LE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le Conseil syndical

Le Conseil syndical de Val de Loire Numérique est composé de 54 élus, désignés par l'assemblée délibérante de chaque membre, dans le respect des équilibres territoriaux.

L'ensemble des Conseillers syndicaux (titulaires et suppléants) ont été élus au sein des structures membres du SMO.

Le Conseil syndical délibère sur l'ensemble des décisions du syndicat, projets et organisation interne. Une partie de ses attributions est déléguée au Président.

Le Conseil syndical s'est réuni 5 fois en 2018.

Composition du Conseil syndical

- 5 délégués — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER — 20 voix
- 5 délégués — CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE — 20 voix
- 4 délégués — RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE — 20 voix
- 20 délégués — EPCI DU LOIR-ET-CHER — 20 voix
- 20 délégués — EPCI D'INDRE-ET-LOIRE — 20 voix

EPCI de Loir-et-Cher

Laurent ALLANIC
Hubert AZEMARD
Stéphane BAUDU
Michel BEAUMONT
Michel BIGUIER
Roland BINGLER
André BOISSONNET
Bernard BONHOMME
François BORDE
Joël DEBUIGNE
Jean GASIGLIA
Bernard GIRAULT
Pascal GOUBERT de CAUVILLE
Michel GUIMONET
Raphaël HOUGNON
Christophe LECLERCQ
Éric MARTELLIÈRE
Nathalie MATHIEU
Philippe MERCIER
Jean-François MEZILLE

EPCI d'Indre-et-Loire

Marc ANGENAULT
Philippe BEHAEGEL
Alain BÉNARD
Claude BORDIER
Thierry BRUNET
Jean-Marie CARLES
Michel CHEVET
Pierre DOURTHE
Alain ESNAULT
Jocelyn GARCONNET
Jean-Pierre GASCHET
Isabelle GAUDRON
Marc HAMON
Jean-Serge HURTEVENT
Magali L'HERMITE
Patrick MICHAUD
Jean-Claude OMONT
Christian PIMBERT
Jean-Marie VANNIER
Olivier VIÉMONT

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Pascal BIOULAC
Jean-Marie JANSSENS
Catherine LHÉRITIER
Nicolas PERRUCHOT
Bernard PILLEFER

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Martine CHAIGNEAU
Jocelyne COCHIN
Sylvie GINER
Pierre LOUAULT
Isabelle RAIMOND-PAVERO

Conseil régional Centre-Val de Loire

Pierre COMMANDEUR
Claude GREFF
Sabrina HAMADI
Pascal USSEGLIO / Valentino GAMBUTO

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL SYNDICAL

2 FÉVRIER
PARÇAY-MESLAY

- Débat d'Orientations Budgétaires 2018

12 MARS
BLOIS

- Création de deux postes de chargés d'affaires Très Haut Débit pour les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire
- Vote du Budget Primitif 2018

28 MAI
PARÇAY-MESLAY

- Avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit
- Avenants aux conventions relatives au financement par la Région du déploiement du THD sur le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire
- Évolution du règlement d'intervention Passeport Numérique

5 OCTOBRE
BLOIS

- Renouvellement de la CCSPL suite à l'évolution en 2017 de la gouvernance du syndicat
- Conventions (EPCI 37) et avenants (CD41/CD37/EPCI 41/Tours Métropole) sur le financement du déploiement du THD suite à l'attribution de la DSP
- Constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire
- Convention avec l'Observatoire de l'économie et des territoires pour la mise en œuvre d'un SIG multi-thématique
- Ressources Humaines : évolution de l'organisation du syndicat avec notamment :
  - la création de deux postes de rédacteurs territoriaux
  - la suppression d'un poste d'attaché territorial
  - le recrutement d'un chargé d'affaires pour le Loir-et-Cher par voie de convention de mise à disposition avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher

11 DÉCEMBRE
PARÇAY-MESLAY

- Élection d'un membre du Bureau représentant la Région Centre-Val de Loire et élection du Vice-président représentant les EPCI du Loir-et-Cher
- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
- Adoption du document d'orientations stratégiques Smart Val de Loire
- Création d'un Budget annexe Smart Val de Loire
- Avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit

Le Bureau

Composition du bureau

La composition du Bureau a évolué fin 2018 du fait des événements suivants :

- Région Centre-Val de Loire : la Commission permanente du Conseil régional du 16 novembre 2018 a modifié ses représentants au sein du SMO. Valentino GAMBUTO est désigné titulaire et Pascal USSEGLIO est désigné suppléant.
- EPCI du Loir-et-Cher : Stéphane BAUDU devient Député du Loir-et-Cher et ne peut plus être Vice-président d'un Syndicat Mixte en raison des règles liées au non cumul des mandats.

Des élections pour ces deux collèges ont donc eu lieu lors de la séance du Conseil syndical du 12 novembre 2018 :

- Élection des membres du Bureau représentant la Région : Sabrina HAMADI et Valentino GAMBUTO sont élus.
- Élection du Vice-président représentant les EPCI du Loir-et-Cher : Michel GUIMONET est élu.

1 PRÉSIDENT

Bernard PILLEFER (CD41)

4 VICE-PRÉSIDENTS

Sylvie GINER* (CD37)
Pierre COMMANDEUR (Région)
Michel GUIMONET (EPCI 41)
Jean-Pierre GASCHET (EPCI 37)

* en charge de la stratégie de filière

10 MEMBRES ÉLUS

Sabrina HAMADI (Région)
Martine CHAIGNEAU (CD37)
Pascal BIOULAC (CD41)
Pierre DOURTHE (EPCI 37)
Michel GUIMONET (EPCI 41)
Valentino GAMBUTO (Région)
Isabelle RAIMOND-PAVERO (CD37)
Catherine LHÉRITIER (CD41)
Jean-Marie VANNIER (EPCI 37)
Philippe MERCIER (EPCI 41)

Les réunions de bureau

Le Bureau s'est réuni lors de 5 séances.

- 15 JANVIER /// BLOIS
- 2 MARS /// TOURS
- 14 MAI /// BLOIS
- 4 SEPTEMBRE /// TOURS
- 20 NOVEMBRE /// BLOIS

2 L'ÉQUIPE

L'équipe du SMO Val de Loire Numérique

Le Conseil syndical a validé l'évolution de l'organisation du syndicat lors du Conseil syndical du 5 octobre 2018.

L'évolution du SMO est le fait de plusieurs facteurs

- L'extension du périmètre du syndicat, avec un doublement de la population à desservir et l'attribution d'une délégation de service public de type concessif sont les deux éléments générateurs de l'évolution de l'organisation. L'ensemble des collaborateurs dépendait directement du DGS à la fois pour le management hiérarchique et le management opérationnel.
- Des mouvements d'effectifs : le contrat d'un ingénieur arrivant à son terme le 30 juin 2018 (le poste a été conservé pour recruter la Directrice de projet Smart Val de Loire) et le souhait de la responsable administrative de mettre fin à sa mise à disposition auprès du SMO pour rejoindre sa collectivité d'origine, le Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Afin d'améliorer l'efficacité du management opérationnel du syndicat, un encadrement intermédiaire a été mis en place avec un directeur technique et une directrice administrative et financière. Ainsi, Gaëtan GRÈVE est devenu directeur technique, il dirige l'ensemble des ressources techniques (création en mars 2018 de deux postes de chargés d'affaires THD).

De plus, afin d'assurer une collégialité et une continuité dans la direction du syndicat, Maud LAGNEAU, directrice administrative et financière, a été nommé adjointe au Directeur du SMO.

Cette nouvelle organisation a été mise en place sans nécessité d'évolution du tableau des emplois puisqu'aucun emploi n'a été créé ou modifié et permet de développer la délégation donnée aux deux directeurs dans leur domaine respectif ainsi que la transversalité entre les directions : un meilleur suivi, une plus forte réactivité mais également un choix collectif et partagé sur la priorisation des actions à réaliser.

Enfin, deux postes de rédacteurs territoriaux, chargés d'une part des ressources humaines et de l'administration générale et d'autre part, des finances et de la commande publique ont été créés en octobre 2018. Parallèlement, le poste d'attaché territorial a été supprimé.

Les recrutements

- Mars : Adeline METTAYE, Assistante de l'équipe, en charge du passeport inclusion numérique
- Décembre : Romain GRIVEAU, Chargé d'affaires FttH pour le Loir-et-Cher
- Décembre : Annie PEPERMANS, Directrice de projet Smart Val de Loire

L'organigramme du SMO Val de Loire Numérique

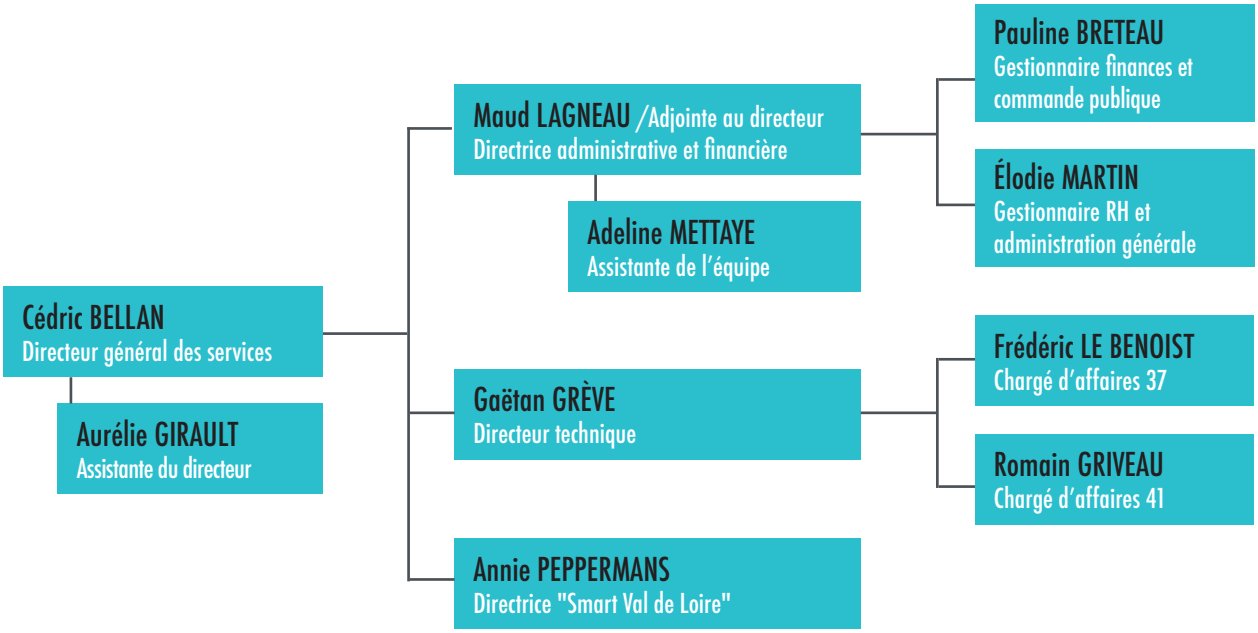

3 LES PARTENAIRES DU SYNDICAT

Des co-financements par l'État

Suite à l'attribution de la DSP, le syndicat a déposé, le 23 juillet 2018, une demande de décision de financement dans le cadre du plan THD, géré par l'Agence du Numérique (dit "dossier FSN phase 2")

Le Comité d'engagement s'est réuni en décembre et a validé le dossier du syndicat. Cela s'est conclu par la réception d'un courrier du Premier Ministre le 22 mars 2019 **attribuant une subvention de 39,36 M€ sur les deux départements**. Une convention avec la Caisse des Dépôts doit être rédigée courant 2019.

Des co-financements par l'Europe

Au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Comité régional de programmation du 14 décembre 2017 a attribué une subvention de 1,684 M€. Le syndicat pourra réaliser la demande de subvention après perception des subventions de l'État (FSN).

Un plan de financement sécurisé

Au titre du fonds européen de développement régional (FEDER), le syndicat a sollicité le 21 juin 2018 une subvention sur les territoires du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Pour rappel, le Comité de programmation des fonds européens du 29 octobre 2015 avait validé la ventilation des enveloppes FEDER allouées pour le déploiement des infrastructures numériques, selon les taux déjà utilisés dans le cadre du dispositif régional de soutien au THD à savoir : 5,007 M€ pour le Loir-et-Cher et 4,691 M€ pour l'Indre-et-Loire.

Fin décembre, après analyse des services de la Région, il a été confirmé au syndicat que «conformément au cadre réglementaire applicable au projet générateurs de recettes, les conditions financières du projet «porté par le syndicat "rendent impossible le cofinancement FEDER".

Par mesure de prudence, le non-financement du FEDER avait été anticipé par les service du syndicat lors de la révision des plans de financements ajustés suite à l'attribution de la DSP. Ainsi, les plans de financements votés par l'ensemble des membres en 2018 n'incluaient pas de financement FEDER.

De plus, les hypothèses de financements de l'État avaient été prudentielles. Le "manque à gagner" du fait de la perte des fonds européens a pu être compensé par l'État.

4 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte administratif 2018 traduit le bilan de l'année écoulée.

Le syndicat compte ***deux budgets*** : un budget principal et un budget annexe Très Haut Débit.

Budget principal M52

- Aspects standards
- Répond à un **SPA***

Charges générales

Inclusion numérique

Montée en débit

Budget annexe THD M4

- Par activités
- Répond à un **SPIC***

FttH*

FttO*
(y compris d'opportunité)

*SPA : Service Public Administratif
*SPIC : Service Public Industriel et Commercial

*FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation
*FttO : Fibre optique jusqu'à l'entreprise

Les concepts budgétaires

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette (Syndicat non concerné).

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté et des opérations d'ordre. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu, quant à elles, à aucun décaissement et encaissement.

Les chiffres 2018

Le Compte administratif, en consolidé* (total des deux budgets), s'élève à 5 751 046,22 € en dépenses et 5 090 073,99 € en recettes.

Lorsqu'on intègre le résultat de l'exercice 2017 (15 448 232,63 €), le résultat de clôture 2018 s'élève à 14 787 260,40 €.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs évènements :

- Les premiers versements par le syndicat des subventions au délégataire sont intervenus cette année (2 601 646 €),
- La contribution de fonctionnement demandée en 2018 a été inférieure à celle de 2017,
- Le dossier de demande de subvention de l'État (FSN) concernant la phase 2 a été déposé le 23 juillet 2018,
- De nouveaux recrutements sont intervenus en 2018 pour le suivi technique de la DSP et le développement des usages en coopération avec les stratégies des membres en la matière.

Dépenses consolidées*

5 751 046,22 €

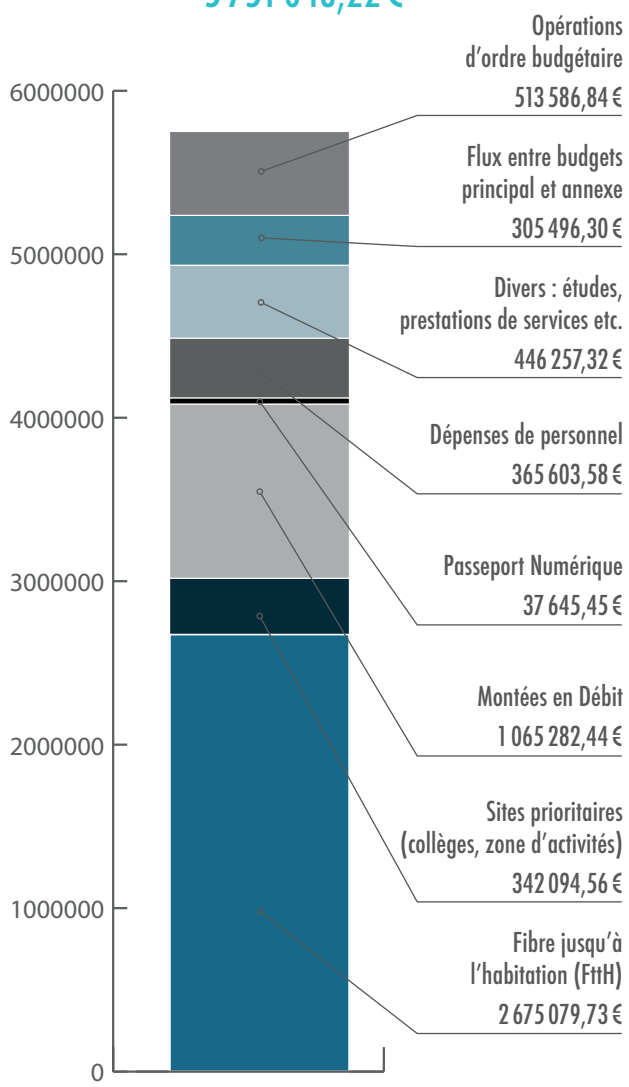

Recettes consolidées*

5 090 073,99 €

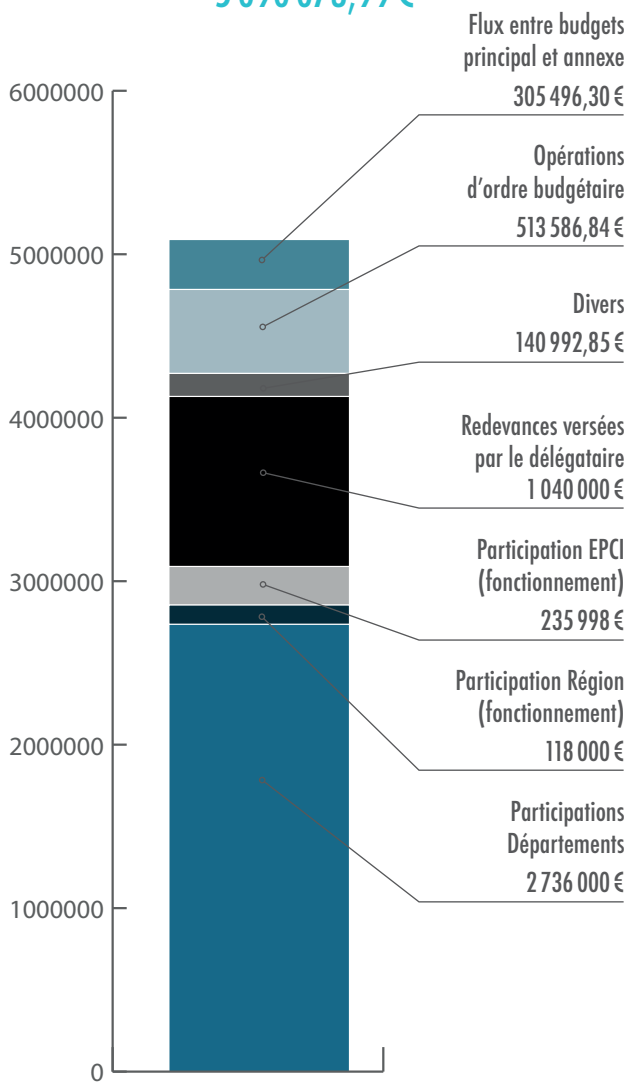

LE BUDGET PRINCIPAL : *opérations réelles et ordres*

Dépenses d'investissement : 1 035 206,04 €

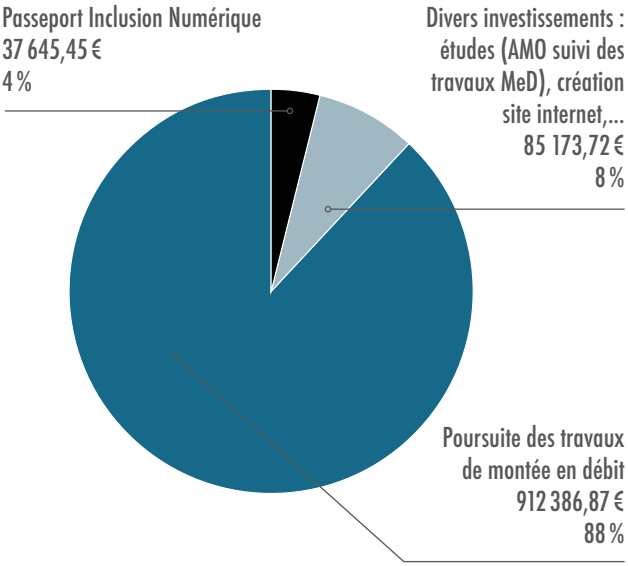

Recettes d'investissement : 5 023,84 €

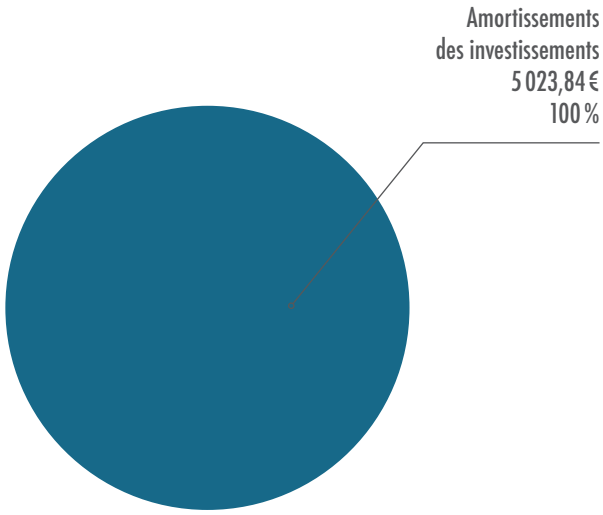

En intégrant le résultat de 2017, l'exercice 2018 a un résultat d'investissement de 1 512 763,84 €.

Dépenses de fonctionnement : 736 538,99 €

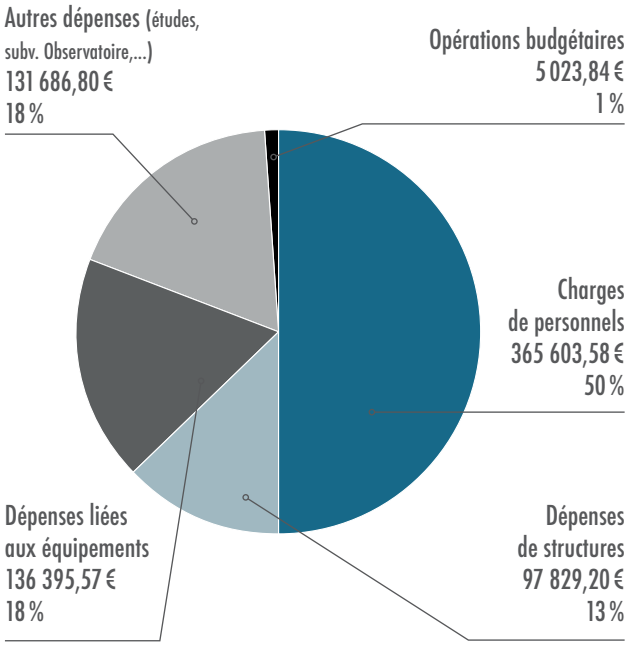

Recettes de fonctionnement : 1 663 074,83 €

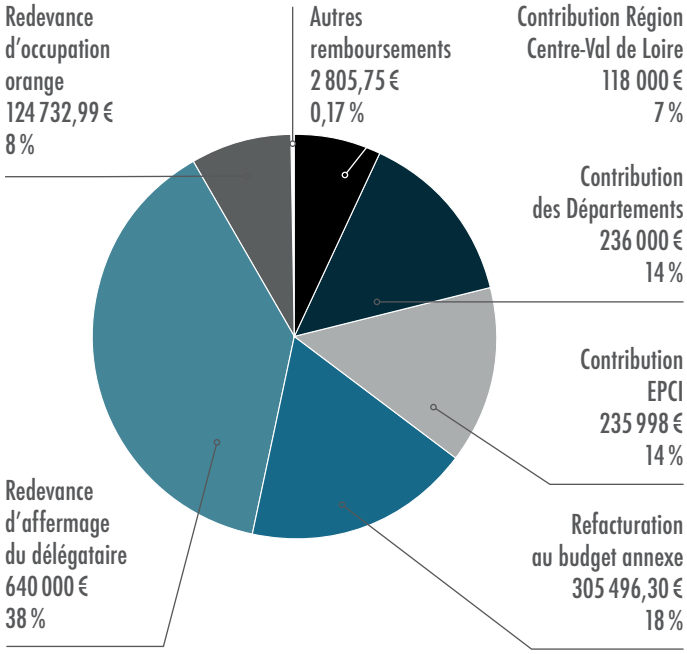

LE BUDGET ANNEXE

Dépenses d'investissement : 3 563 766,95 €

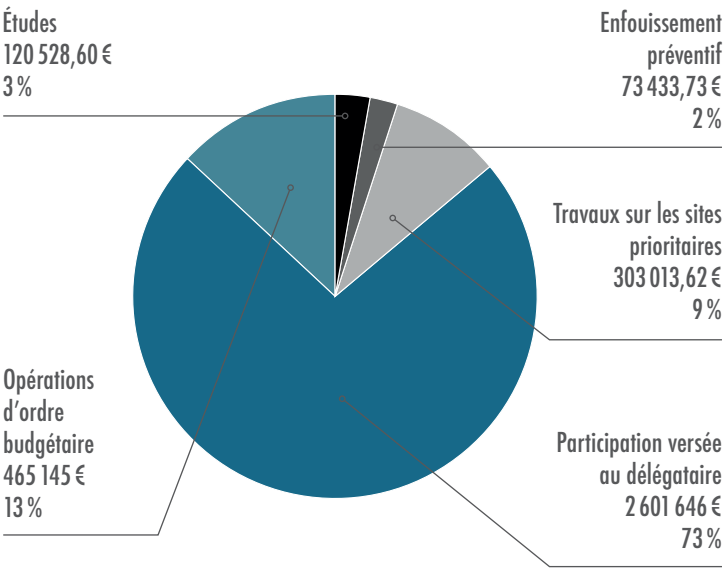

Recettes d'investissement : 2 543 418 €

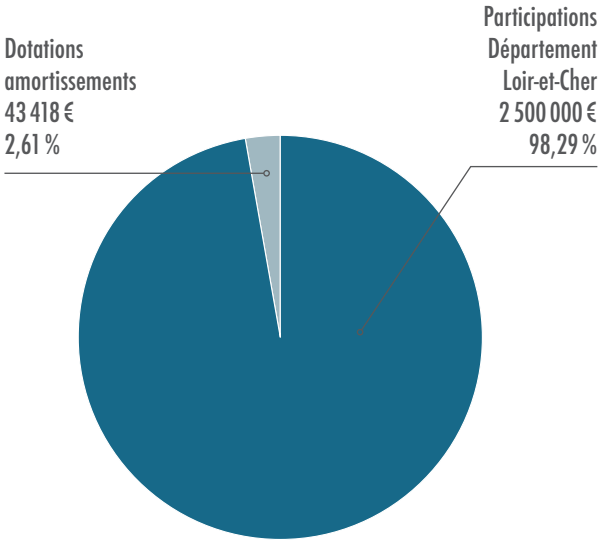

En intégrant le résultat de 2017, l'exercice 2018 a un résultat d'investissement de 12 905 286,59 €.

Dépenses de fonctionnement : 415 534,24 €

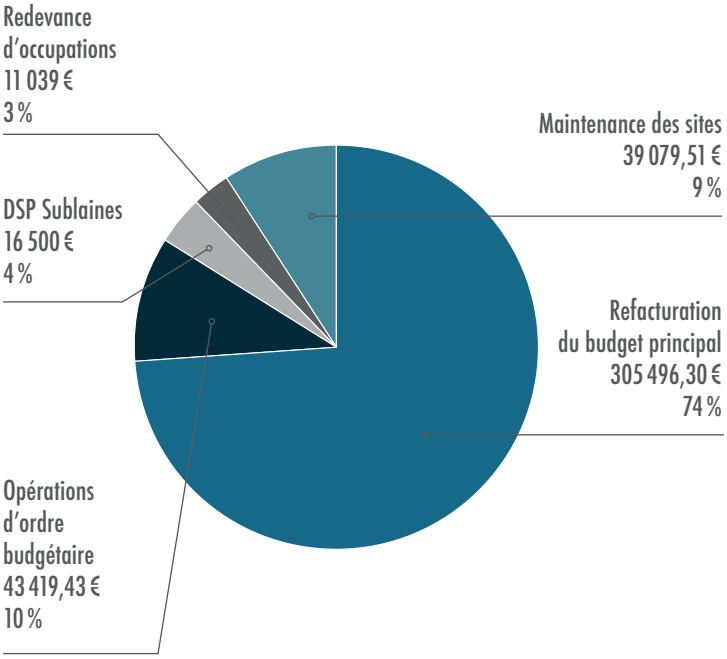

Recettes de fonctionnement : 878 557,32 €

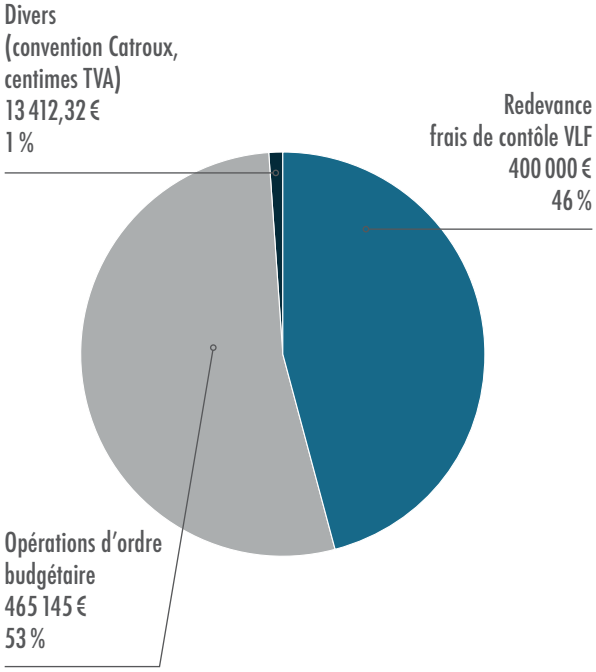

5 LA COMMUNICATION

CONFÉRENCE DE PRESSE POUR LE LANCEMENT DE LA FIBRE

LUNDI 15 JANVIER

RÉUNION ZONE AMII

MARDI 23 JANVIER

RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIR-ET-CHER

MERCREDI 24 JANVIER

PASSAGE RADIO FRANCE BLEU TOURAINE

avec SYLVIE GINER
et CÉDRIC BELLAN

MARDI 6 MARS

PARTICIPATION AU SALON DU NUMÉRIQUE

organisé par la CCI DE LOIR-ET-CHER

JEUDI 29 MARS

PARTICIPATION AU CARREFOUR DES TERRITOIRES

organisé par l'association des Maires de Loir-et-Cher et l'Observatoire de l'Économie et des Territoires

JEUDI 24 MAI

RÉALISATION DE 2 FILMS PÉDAGOGIQUES

LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE EN VAL DE LOIRE

LE TOURISME CONNECTÉ EN VAL DE LOIRE

LANCEMENT DU SITE INTERNET

WWW.VALDELOIRENUMERIQUE.FR

MARDI 10 AVRIL

ASSISES DU NUMÉRIQUE GIP RECIA

MERCREDI 4 AVRIL

PRÉSENTATION DE LA DSP
PAR LE PRÉSIDENT À
L'AVICCA
lors de la table ronde
"Initiatives publiques : Que disent les dernières attributions"

MARDI 29 MAI

VISITE DES INFRASTRUCTURES
TDF

JEUDI 7 JUIN

VISITE DE L'ENTREPRISE EPSYS
À MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

VENDREDI 29 JUIN

RENCONTRE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE DU SMO

MARDI 28 AOÛT

PASSAGE RADIO
FRANCE BLEU TOURAINE
avec **SYLVIE GINER**
et **GAËTAN GRÈVE**

MARDI 18 DÉCEMBRE

RÉALISATION ET ENVOI DES FICHES INCLUSION NUMÉRIQUE ET ADRESSAGE
À TOUTES LES COMMUNES
41 + 37

LUNDI 26 NOVEMBRE

PARTICIPATION AU TRIP 2018 DE L'AVICCA

LUNDI 5 ET MARDI 6 NOVEMBRE

INTERVENTIONS DU SMO CHEZ SES MEMBRES (EPCI, DÉPARTEMENTS ET RÉGION)

MARDI 16 JANVIER	Présentation du numérique aux Présidents et DGS EPCI 37
VENDREDI 23 FÉVRIER	Rencontre avec Tours Métropole Val de Loire-présentation projet RIP FttH
JEUDI 22 MARS	Conseil communautaire - CC Collines du Perche
MERCREDI 4 AVRIL	Réunion d'information aux Maires du 41 – CC Terres du Val de Loire
VENDREDI 6 AVRIL	Bureau communautaire – CA Blois-Agglopolys
JEUDI 12 AVRIL	Conseil communautaire – CC Loches Sud Touraine
MARDI 17 AVRIL	Conseil communautaire – CC Castelrenaudais
JEUDI 19 AVRIL	Bureau communautaire – CC Touraine-Est Vallées
LUNDI 23 AVRIL	Conseil communautaire – CC Touraine Val de Vienne
MARDI 24 AVRIL	Conseil communautaire – CC Touraine Ouest Val de Loire
MERCREDI 25 AVRIL	Bureau communautaire – CC Sologne des Étangs
JEUDI 26 AVRIL	Conseil communautaire – CC Bléré Val de Cher
LUNDI 14 MAI	Conseil communautaire – CC Perche & Haut Vendômois
MARDI 15 MAI	Conférence des Maires – CC Grand Chambord
VENDREDI 18 MAI	Commission permanente – Conseil départemental de Loir-et-Cher
MARDI 22 MAI	Rencontre avec la Présidente, le DGS et la responsable du développement économique de la CC Bléré Val de Cher pour la ZA de Sublaines
LUNDI 28 MAI	Conseil communautaire – CA Territoires Vendômois
MERCREDI 30 MAI	Conseil communautaire – CC Gâtine et Choisilles-Pays de Racan
JEUDI 31 MAI	Conseil communautaire – CC Touraine Vallée de l'Indre
LUNDI 4 JUIN	Conseil communautaire – CC Val de Cher-Controis
MERCREDI 13 JUIN	Bureau élargi – CC Val d'Amboise
JEUDI 14 JUIN	Réunion avec les 3 communes concernées par le déploiement FttH du SMO - Tours Métropole Val de Loire
JEUDI 14 JUIN	Bureau communautaire – CC Chinon, Vienne et Loire
JEUDI 14 JUIN	Atelier communautaire – CC Cœur de Sologne
VENDREDI 22 JUIN	Rencontre des élus de la CC Grand Chambord pour présenter les équipements NRO et armoires
LUNDI 25 JUIN	Conseil communautaire – CC Sologne des Rivières

6 UN NOUVEL OUTIL : LE SIG (Système d'information géographique)

Présentation du projet

En prévision du déploiement du FttH et de l'attribution de la DSP, le syndicat a constaté fin 2017, le besoin de disposer d'un outil d'aide à la décision et à la gestion, de consultation de données liées à la DSP, aux Open Data (téléphonie mobile, débits, tourisme) et aux données de réseaux tiers.

Au cours du 1er semestre 2018, une analyse complète a été réalisée afin de bien cerner, à la fois les besoins transverses, comme par exemple la consultation du patrimoine technique, et la mise à disposition de données géographiques ou encore les besoins spécifiques comme par exemple l'édition de cartes ou l'import et/ou l'export de données.

À partir de cette analyse, une étude technico-économique sous forme de "benchmark" a été réalisée avec l'aide d'une société externe. La solution la plus pertinente qui en ressort est une collaboration renforcée avec l'Observatoire de l'économie et des territoires du Loir-et-Cher. Elle s'est traduite par la mise en place d'une convention avec ce dernier à l'automne 2018. Les bénéfices retenus par le syndicat sont les suivants :

- Économies sur l'investissement et sur le fonctionnement
- Renforcement d'une structure locale
- Gage de qualité
- Proximité de la collaboration

Présentation de l'outil WebSIG

L'application WebSIG mise en place par l'Observatoire est basée sur la dernière architecture du fournisseur ESRI : ArcGIS Enterprise (Server / Portal / DataStore) couplé au générateur d'applications arcOpole Builder. Il s'agit d'une infrastructure récente et pérenne du fait des technologies utilisées (JavaScript/HTML5) qui sont amenées à se généraliser et à s'imposer dans les 5 à 10 ans à venir.

L'Observatoire a mis en place pour le SMO une application WebSIG dédiée à la connaissance des aménagements numériques et au suivi de leur déploiement.

Cet outil permet aux utilisateurs une manipulation avancée, en fonction de leur habilitation, de toutes les données géolocalisées disponibles relatives à cette thématique, notamment :

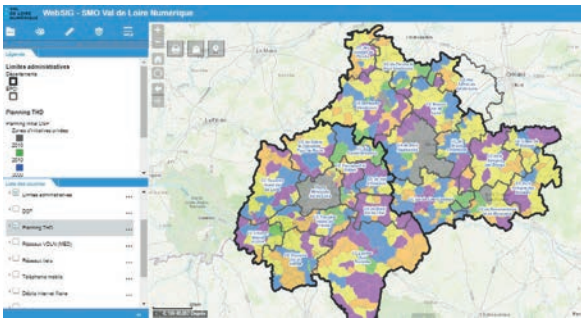

WEBSIGAccueil

- Visualiser et interroger les données (métiers ou référentiels),
- Importer ou exporter des données (géographiques et/ou attributaires),
- Ajouter des dessins d'habillage en surcouche/mesurer,
- Créer et imprimer des cartes personnalisées,
- Analyser les données (filtrage, requêtage, table attributaire, …),
- Se localiser à l'adresse (interrogation de la Base Adresse Nationale).

Les applications internes

Le syndicat a demandé à l'Observatoire d'assurer la structuration, l'intégration et l'entreposage des données, SIG et associées, relatives à la thématique d'étude et utilisées dans le WebSIG et notamment :

- Limites administratives principales (communes, cantons, EPCI)
- Réseaux tiers (télécoms, infrastructures radio hertzien,énergie…)
- Activité économique et touristique, zones d'activités
- Voies de communication/équipements publics
- Patrimoine du syndicat (montées en débit)
- Schéma d'ingénierie Fibre
- Calendrier de déploiement
- Données téléphonie mobile
- Débits disponibles à date

Le WebSIG est un outil utile au quotidien pour les équipes techniques et administratives du syndicat.

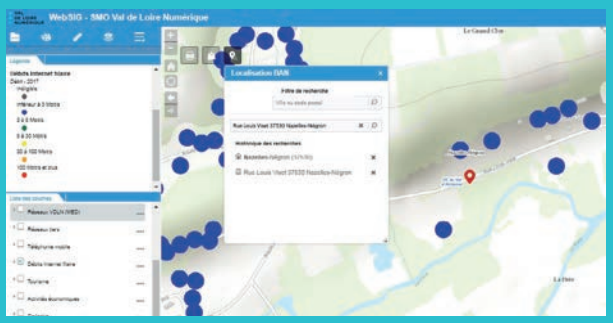

WebSIG - Couche des débits

"Afin de répondre aux demandes d'éligibilité au passeport inclusion numérique, j'utilise notre WebSIG qui est doté d'une couche reprenant les niveaux de débit constaté. Un outil de localisation relié à la Base Adresse Nationale permet de rapidement positionner le demandeur et vérifier s'il dispose d'un débit conforme au règlement de notre dispositif de subvention."

Adeline METTAYE, Assistante

"Le WebSIG recense l'ensemble des infrastructures à la charge du SMO et qui ont été remises en affermage à notre délégataire. L'outil me permet de vérifier que ces infrastructures sont bien réutilisées lorsque nous recevons des études."

Romain GRIVEAU, Chargé d'affaires 41

WebSIG - Couche patrimoine technique

II. LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

1 LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

A. LA DSP EN 10 POINTS

320 000 prises (186 000 pour l'Indre-et-Loire et 134 000 pour le Loir-et-Cher) pour un **investissement de 490 M€** avec une **participation du délégataire de 89%.**

100% FttH du territoire en 5 ans (2018 - 2022) y compris l'habitat isolé avec des conditions financières identiques pour l'ensemble des usagers.

144 M€ d'économies pour les collectivités locales (Région, Conseils départementaux et EPCI) par rapport aux projets initiaux grâce à l'importante participation du concessionnaire.

Un **catalogue de services** avec des **offres variées**, très compétitives et innovantes répondant à l'ensemble des attentes des acteurs du territoire (entreprises et acteurs publics) avec un **doublement automatique des débits en 5 ans** pour un prix identique.

Un **réseau de qualité** avec une grande partie de fibres en souterrain sous contrôle total de la puissance publique.

Trois audits pour vérifier le réseau et l'améliorer (à 5 ans pour la construction de l'ensemble du réseau primaire, à 10 ans pour vérifier les éléments réseau et les raccordements et à 20 ans pour la réversibilité).

La présence avérée de **nombreux opérateurs dès l'ouverture.**

Des **garanties et des pénalités** permettant de garantir les objectifs attendus.

- 140 000 heures d'**insertion**
- 80 000 heures de **formation**
- Labellisation du plateau technique de Veigné (37)
- 2 plateaux mobiles pour former en proximité dans les départements

Des **entreprises locales** pour la très grande partie de la construction, du déploiement de la fibre et du raccordement abonnés.

B. LES RÉALISATIONS DE TDF EN 2018

La structuration

TDF, via sa filiale TDF FIBRE, est l'opérateur qui a remporté la délégation de service public d'une durée de 25 ans. Val de Loire Fibre est la société de projet créée en 2018, pour notre territoire, par TDF afin d'exécuter la convention de la DSP.

Cette société a en charge la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques.

Val de Loire Fibre est un opérateur d'opérateurs (aussi appelé opérateur neutre) qui commercialisera le réseau construit à des opérateurs appelés Fournisseur d'Accès Internet (FAI).

Afin de mener à bien notre projet, la société Val de Loire Fibre a recruté une quarantaine de salariés et s'est implantée localement :

- Le siège est situé au 27 rue Robert Nau à Blois.
- Le pôle technique est situé au 20 rue du Pont de l'Arche à Saint-Avertin.

Une organisation locale s'est mise en place avec cinq interlocuteurs dédiés pour chaque pôle du projet :

- Direction générale
- Déploiement
- Commercialisation
- Exploitation
- Insertion/Formation

Le démarrage des travaux de déploiement

La collecte

Des entreprises locales ont été sélectionnées par notre délégataire :

- SOGETREL (Parçay-Meslay) et AXIANS (Sorigny) qui interviennent sur l'Indre-et-Loire principalement.
- SOBECA (Angé) qui intervient exclusivement sur le 41.

Le programme 2018 a effectivement démarré avec :

- la réalisation des études d'exécution.
- 25 kilomètres de génie civil réalisés.
- 28 kilomètres de fibres optiques tirées.

Différentes réunions de lancement ont eu lieu notamment avec les gestionnaires des voiries et plus particulièrement les services départementaux des routes.

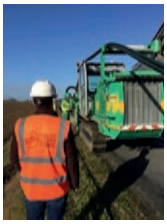

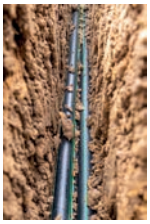

Les locaux techniques

Val de Loire Fibre a sélectionné 4 entreprises chargées de réaliser les fouilles et le génie civil préparatoire à l'installation du local technique :

- sur le Loir-et-Cher : Alquenry et SOTRAP.
- sur l'Indre-et-Loire, VERNAT TP et TAE.

La recherche et la négociation des emplacements ont été réalisées en grande partie par les équipes internes de Val de Loire Fibre.

NRO – Nœuds de raccordements optiques

Les NRO sont en quelque sorte les échangeurs des autoroutes de l'information par lesquels transitent toutes les données. C'est le point de convergence des fibres provenant des différentes habitations et entreprises et le lieu d'hébergement des équipements actifs des opérateurs.

Un partenariat local fort a été construit dès le 1er semestre 2018 avec le fabricant Epsys, installé rue Claude Bernard à Montoire-sur-le-Loir (41). Epsys est un des leaders dans la conception et la construction de postes préfabriqués pour la distribution de l'énergie, la téléphonie mobile, les réseaux filaires ou les infrastructures de transport. Epsys emploie plus de 200 personnes dont une grande partie travaille sur le site de Montoire.

Des rencontres préparatoires ont été menées avec les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) et plus particulièrement avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) afin d'anticiper les problématiques d'implantation.

À fin 2018, 30 NRO ont été installés sur le territoire dont 16 sur le Loir-et-Cher et 14 sur l'Indre-et-Loire.

Dept.	Villes	Nb Prises	Date de grutage
41	Fréteval	5 665	22/06
41	Billy	6 563	27/06
37	Monthodon	904	04/07
41	Pruniers-en-Sologne	8 236	04/07
37	Rigny-Ussé	1 294	31/07
37	Chinon	7 825	01/08
37	Véretz	4 811	02/08
37	Morand	829	03/08
37	Ligueil	4 596	07/08
41	Fougères-sur-Bièvre	1 079	08/08
41	La Chapelle-Vendômoise	1 284	08/08
41	Veuzain-sur-Loire	5 244	09/08
37	Montlouis-sur-Loire	8 087	22/08
41	Saint-Aignan-sur-Cher	5 862	27/08
37	Artannes-sur-Indre	6 746	04/09

Dept.	Villes	Nb Prises	Date de grutage
37	Rochecorbon	5 031	05/09
37	Amboise	14 231	14/09
41	Molineuf	1 898	21/09
37	Maillé	2 567	27 /09
37	Cérelles	3 855	28/09
41	La Colombe	1 034	03/10
41	Marcilly-en-Beauce	1 765	03/10
41	Saint-Laurent-Nouan	2 398	09/10
41	Huisseau-sur-Cosson	5 665	19/10
41	Talcy	3 335	24/10
37	Château-Renault	6 046	25/10
41	Authon	808	26/10
41	Villiers-sur-Loir	3 062	26/10
41	Pezou	1 680	02/11
37	Esvres	11 048	09/11

UN NRO EN CHIFFRES

- **20 à 25 tonnes**
- **15 à 20 m²**
- **5 à 8 mètres de long pour 2,5 mètres de large**

SRO – Sous-répartiteurs optiques

Les SRO sont implantés traditionnellement sur le domaine public avec l'accord du gestionnaire de voirie qui est très souvent la commune. Des premières installations ont eu lieu dès le mois de juillet 2018.

79 armoires ou baies ont été installées à fin 2018 dont :

- 53 sur l'Indre-et-Loire
- 26 sur le Loir-et-Cher

Les études

Un travail de fond important a été réalisé durant cette phase de lancement au service du Val de Loire :

- Formation et renforcement du travail collaboratif avec les sous-traitants choisis.
- Uniformisation des process, valorisation des bonnes pratiques et standardisation des contrôles.
- Stabilisation des règles d'ingénieries et des formats de livrables sur tous les segments à produire.
- Le développement d'outils crédibles permettant d'envisager sereinement l'industrialisation.

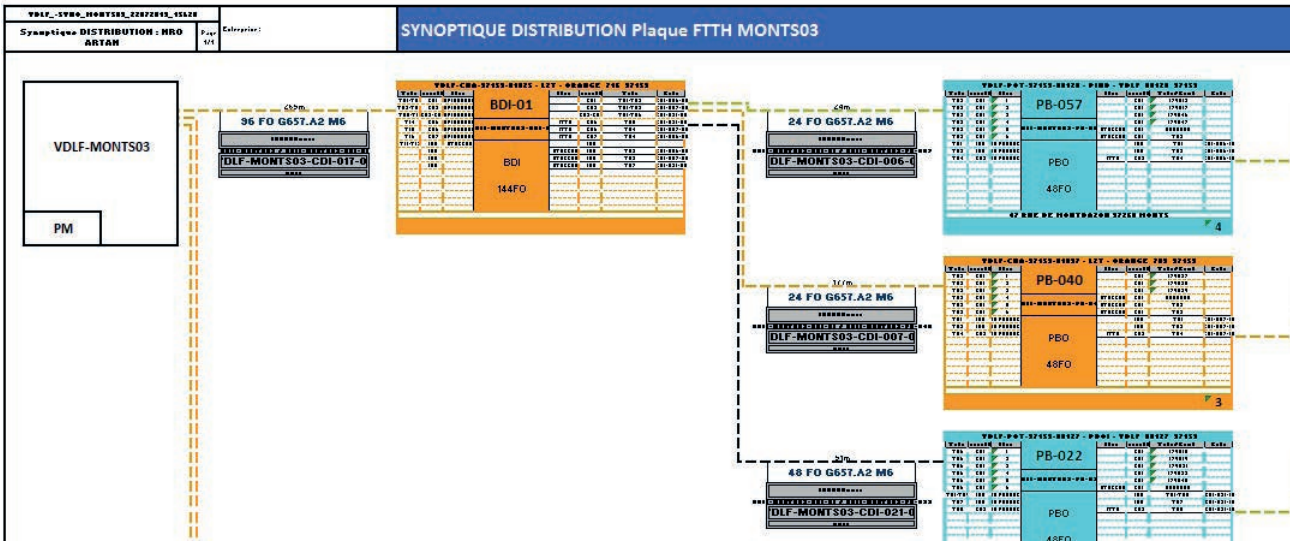

Extrait synoptique optique

Commercial et marketing

Depuis le lancement de la DSP, Val de Loire Fibre négocie puis contractualise avec de nombreux opérateurs. Il en découlera une forte concurrence dès les premières ouvertures commerciales.

Les opérateurs nationaux :

Bouygues et SFR ont déjà signé un contrat et prévoient une venue début 2020.
Orange et Free sont en cours de négociation et affirment leur souhait de proposer des offres rapidement.

Les opérateurs dits alternatifs :

Six ont confirmé leur présence lors des premières ouvertures de plaques : Ozone, KNET, Nordnet, Vitis, Coriolis et Ibloo.

Opérateurs avec lesquels un contrat est signé :

Opérateurs avec lesquels le contrat est en cours de signature :

L'exploitation

Un guichet de support aux fournisseurs d'accès internet en charge de la gestion des commandes des usagers a été mis en place. Un centre de supervision national performant et bien outillé est disponible en s'alignant sur les retours d'expériences du Val d'Oise et des Yvelines. Des équipes TDF sont positionnées en local pour la maintenance.

À fin 2018, des prestataires sont en cours de sélection afin de prendre en charge la maintenance du réseau fibre et la réalisation des raccordements clients.

C. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR TDF ET LES ACTIONS DU SMO

Val de Loire Fibre rencontre différentes difficultés qui sont, par ailleurs, celles rencontrées par l'ensemble des acteurs nationaux du déploiement de la fibre.

Le syndicat (le délégant) pilote et contrôle le travail de Val de Loire Fibre, au travers de différentes instances de suivi qui permettent de mettre en place des actions tant préventives que correctives :

- réunion de suivi hebdomadaire
- comité de suivi mensuel
- comité de pilotage trimestriel, en présence des élus du Bureau
- réunions de cadrage

Le syndicat, tout en restant intransigeant avec les fondamentaux négociés dans le cadre de la convention, s'adapte et fait preuve d'agilité afin de faciliter la réalisation du projet. En 2018, les principales difficultés sont le recrutement de ressources et le démarrage de la production des études.

Disponibilité de ressources

Le marché du déploiement de la fibre est en tension et les entreprises du secteur ont donc des carnets de commande plutôt bien remplis. Notre délégataire a eu des difficultés courant 2018 pour trouver et contractualiser avec des entreprises de construction intéressées. Des tensions très fortes sont également constatées sur des métiers spécifiques en bureaux d'études ou pour des profils de technicien optique qui réalise les câblages.

Le syndicat a donc demandé à Val de Loire Fibre dès les tous premiers mois de la DSP :

- De recruter des entreprises expérimentées et de ne pas négliger les moyens humains à déployer.
- De prévoir un accompagnement important des entreprises sélectionnées.
- De participer activement au développement de la stratégie de filière pour faciliter la formation et les recrutements.

Réalisation des études

La création de réseau fibre FttH reste globalement récente et nécessite des compétences variées et quelquefois très spécifiques (ingénierie et conception du câblage, déploiement en aérien, relevés d'infrastructures existantes…). Ainsi, cet impératif de compétences combiné à un manque de ressources déjà formées génère des temps de réalisation plus longs que prévus.

Le syndicat a demandé à Val de Loire Fibre :

- De mettre en place des outils qui permettent d'industrialiser le déploiement.
- D'assurer une montée en compétence des sous-traitants notamment sur des thèmes bien spécifiques comme l'aérien.

Approvisionnement en fibre et en matériel

Le marché de fourniture de la fibre est en tension avec des projets qui démarrent sur toute la France : près de 21 millions de kilomètres de fibres optiques ont été déployés en 2018…

Ainsi, le syndicat a demandé à son délégataire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas subir de pénurie qui retarderait le déploiement. Des pré-commandes ont donc été réalisées afin de réserver des stocks.

CALENDRIER DE LA DSP

10 JANVIER	Création de la société de projet Val de Loire Fibre
15 JANVIER	Conférence de presse
24 JANVIER	Réunion de lancement DSP
14 MARS	Comité technique mensuel DSP - Structuration du délégataire pour le déploiement
15 MARS	Réunion de cadrage Activation
28 MARS	Réunion de cadrage études
5 AVRIL	Comité technique mensuel DSP - Consultations, contrats de sous-traitance, locaux Techniques
24 AVRIL	Comité technique mensuel DSP - Études collecte, ingénierie, FttE, moyens humains, études et travaux
14 MAI	COPIL DSP avec les membres du Bureau
25 MAI	Réunion cadrage SIG
5 JUIN	Comité technique mensuel DSP - Études distribution FttH, insertion et formation
2 JUILLET	Comité technique mensuel DSP - Administratif, finances et commercialisation
9 JUILLET	Notification de l'avenant 1 à la DSP
31 JUILLET	Comité technique mensuel DSP - Avenant DSP et annexes, remise en affermage des équipements
4 SEPTEMBRE	Comité technique mensuel DSP - Bilan 8ème mois DSP, nouvelles consultations
6 SEPTEMBRE	Visite des locaux de Saint-Avertin
25 SEPTEMBRE	COPIL DSP avec les membres du Bureau
2 OCTOBRE	Comité technique mensuel DSP - Débriefing COPIL, point études
3 OCTOBRE	Réunion de cadrage Aérien
18 OCTOBRE	Réunion cadrage études
9 NOVEMBRE	Réunion cadrage Activation
14 NOVEMBRE	Comité technique mensuel DSP - Plan de rattrapage, volet commercialisation et marketing
4 DÉCEMBRE	Comité technique mensuel DSP - Synthèse étude, focus déploiement aérien
24 JANVIER 2019	Notification de l'avenant 2 à la DSP

D. LA STRATÉGIE DE FILIÈRE

Le syndicat a intégré dès la phase de négociation de la délégation de service public les problématiques de tension sur les ressources humaines de la filière fibre optique et notamment les difficultés pour les entreprises de trouver localement des personnels qualifiés dans le domaine des études et de la construction FttH. Il s'agit plus globalement d'une tension dans le monde du BTP qui peine à trouver des bras pour réaliser les chantiers.

Par ailleurs, le syndicat et ses membres entendent que la délégation de service public se traduise par des réalisations en matière d'économie sociale et solidaire conformément au schéma de promotion des achats publics socialement responsables et à la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Afin de répondre aux enjeux de notre programme de déploiement, nous avons donc souhaité mettre en place et animer un dispositif de stratégie de filière. Sylvie GINER, Vice-présidente du syndicat, suit plus particulièrement ce dossier en coordination avec l'ensemble des structures en charge de ces questions. Les services insertion de chaque Département ainsi que la Région pour la partie formation sont fortement mobilisés à nos côtés.

Ainsi, notre délégataire Val de Loire Fibre est par exemple tenu de poursuivre une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle. Il s'est engagé dans le cadre de la convention à réserver à minima un volume global de 220 000 heures de travail, dont 140 000 heures seront dédiées à des actions d'insertion sociale et 80 000 heures à des actions de formations qualifiantes.

Sylvie GINER, Vice-présidente du SMO, en charge de la stratégie de filière.

"La stratégie de filière est un volet indispensable à la réussite de notre projet de déploiement. Le développement des compétences et des savoir-faire des entreprises anime les différents intervenants au sein des groupes de travail dédiés au déploiement de la fibre.

Le résultat des différentes collaborations mises en place devient visible :

- entre le public et le privé avec notre concessionnaire TDF,
- entre l'État et les collectivités,
- entre les collectivités entre elles : insertion avec les Conseils départementaux et formation avec le Conseil régional."

CALENDRIER DE LA STRATÉGIE DE FILIÈRE

5 FÉVRIER	RDV AFPA à Veigné
15 FÉVRIER	Rencontre Opcalia
28 FÉVRIER	Réunion en Préfecture avec le GEIQ 41
8 MARS	Comité de pilotage stratégie de filière à Blois
9 JUILLET	Première session de l'action de Presse -Afpa de Veigné avec VDLF dans le cadre du volet insertion/stratégie de filière
27 AOÛT	Réunion stratégie de filière Indre-et-Loire à Tours
28 AOÛT	Réunion de cadrage stratégie de filière sur les actions en cours à Blois
4 SEPTEMBRE	Réunion stratégie de filière à Blois
21 SEPTEMBRE	Rencontre avec la Direction Générale Formation Recherche Économie Emploi de l'espace Région Centre-Val de Loire pour point sur le volet formation - stratégie de filière dans le Loir-et-Cher
26 SEPTEMBRE	Réunion stratégie de filière Loir-et-Cher à Blois
9 OCTOBRE	Rencontre avec Envergure (organisme de formation) et TDF
16 NOVEMBRE	Rencontre AFPA de Blois avec VDLF
28 NOVEMBRE	Rencontre avec le Directeur du Développement National et le Directeur Entreprises Régional de l'AFPA pour évoquer l'élaboration et la construction des plateaux techniques mobiles avec VDLF
29 NOVEMBRE	Réunion avec le CD41 et Job 41

Le dispositif mis en place vise plus particulièrement :

- à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et notamment les allocataires du RSA ou ayants droits,
- à fournir aux entreprises locales les moyens humains permettant de mettre en œuvre l'ambitieux projet du déploiementdu Très Haut Débit,
- développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au sein de la filière fibre en Val de Loire.

À fin 2018, le premier bilan fait état de :

- 3 620 heures générées par la mise en emploi
- 3 662 heures générées par la formation professionnelle

Par ailleurs, 7 personnes en insertion ont été recrutées :

- 3 en CDI
- 1 en contrat de professionnalisation
- 2 en contrats intérim d'insertion

Plus globalement l'année 2018 a permis la mise en place de l'ensemble des groupes de travail et de nombreuses rencontres ont été organisées conjointement avec Val de Loire Fibre :

- Intervenants Insertion : Conseils départementaux
- Prescripteurs formation : Conseil régional, Pôle Emploi, ETTI Actual, Conseillers en Insertion professionnel, GEIQ 41
- Organismes de formation : AFPA, Compagnons du Devoir, GRETA
- Entreprises sous-traitantes et les Demandeurs d'emploi : Job Dating
- Entreprises sous-traitantes et les apprenants : Job "Staging"

2 L'APPUI ET LE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A- Réponse aux "saisines"

Le syndicat demeure l'interlocuteur privilégié des collectivités membres. Ses interventions nombreuses sur l'ensemble des deux départements ont fait de Val de Loire Numérique une ressource locale que chacun souhaite légitimement utiliser.

En 2018, malgré un personnel réduit, le SMO a dû faire face à une augmentation sensible des questions qui lui ont été adressées, directement ou indirectement, au titre du Très Haut Débit, de la fibre optique ou de la téléphonie mobile (bien que le SMO ne dispose pas de la compétence, il peut être amené à répondre à des questions sur ce sujet).

Ces sollicitations émanent des EPCI ou directement des communes mais aussi des élus, des entreprises et des habitants. Pour de nombreux acteurs locaux impliqués dans le numérique, le SMO continue à être un interlocuteur essentiel dont la réactivité, les avis techniques et le carnet d'adresses sont appréciés.

L'essentiel des demandes porte généralement sur les points suivants :

- problèmes de débit internet et préconisations pour augmenter ce débit,
- information sur les plannings de déploiement de la fibre optique,
- questions techniques relatives à l'arrivée de la fibre (adressage, génie civil en domaine privé, dimensionnement des fourreaux),
- incidences de travaux futurs (voirie, enfouissement, projets d'aménagement) sur le chantier du Très Haut Débit,
- information sur le dispositif Passeport Numérique et les subventions,
- difficultés avec les opérateurs privés (FAI ou téléphonie mobile).

Focus téléphonie mobile : dans le cadre du projet national New Deal lié à la téléphonie mobile, le SMO a intégré les deux équipes projets départementales pilotées conjointement par la préfecture et le Conseil départemental du département concerné. Ce groupe de travail est en charge de l'identification de sites à privilégier au titre du volet dit de "couverture ciblée" qui est une des nombreuses facettes du New Deal.

B- Production d'outils

L'année 2018 a été une année charnière avec le lancement de la DSP et le syndicat a dû faire preuve de pédagogie en élaborant de nouveaux outils d'information à destination de ses membres et des futurs usagers de la fibre.

Site internet

Atlas territoriaux

Parmi ces outils, il y a eu le lancement en avril 2018 du site internet du syndicat : www.valdeloirenumerique.fr. Ce site donne des premiers éléments de réponse aux collectivités, aux entreprises ou aux particuliers.

En parallèle, durant le premier semestre 2018, le SMO a rencontré l'ensemble des EPCI adhérentes du 37 et du 41 pour leur expliquer en détail le projet de déploiement et ses conséquences pratiques.

Un atlas complet détaillant le projet et accompagné de cartes couleurs précisant le calendrier programmé d'arrivée de la fibre, a ainsi été remis aux représentants de chaque membre à la fois au format papier et au format numérique sur clé USB.

Au total, 51 atlas différents ont donc été préparés à destination des élus communautaires et départementaux.

Dans le but de mieux informer ses membres et pour partager l'expertise croissante du syndicat, le bureau exécutif a validé la création d'une newsletter mensuelle dont le premier numéro a été programmé pour janvier 2019...

C- Maintien et extension de l'expertise

Val de Loire Numérique a aussi renforcé sa participation directe ou son implication auprès d'organisations professionnelles liées au Très Haut Débit et a participé à des ateliers de travail ou des évènements dédiés (rencontres TRIP organisées par l'AVICCA, atelier Territoires connectés GRACO de l'ARCEP…).

Afin de poursuivre sa mission qualitative et de pouvoir répondre à chaque demande de façon rapide et personnalisée, le SMO a souhaité recruter deux chargés d'affaires polyvalents, un par département. Amorcé rapidement suite au vote favorable du Conseil syndical du 12 mars 2018, ce recrutement a permis l'arrivée effective d'un premier chargé d'affaires pour le 41 (Romain GRIVEAU) en décembre 2018 et la sélection d'un second profil pour le 37 avec une arrivée en janvier 2019 (Frédéric LE BENOIST).

Intervention de Bernard PILLEFER à l'AVICCA

3 LE PASSEPORT INCLUSION NUMÉRIQUE

A- Le dispositif

Lancé en 2017, le passeport numérique - dispositif d'aide financière aux usagers ne disposant pas d'un débit suffisant pour leur connexion internet et souhaitant s'équiper d'une solution transitoire en attendant la fibre optique - a été étendu dès le mois de janvier 2018 à l'ensemble des communes de l'Indre-et-Loire (hors zones AMII).

Afin de tenir compte des nouvelles interventions de l'État en la matière (prime directe aux opérateurs), des progrès de la technologie et de l'expérimentation accomplie en 2017, le dispositif a été remanié par le Conseil syndical du 28 mai 2018 où il a été décidé principalement :

- d'ouvrir l'éligibilité au passeport pour les débits descendants jusqu'à 8 Mbit/s,
- d'élargir les options technologiques retenues à la 4G fixe (en plus de la liaison radio ou satellitaire),
- de réduire le montant maximum de la subvention à 450 euros (matériel et frais d'installation compris) au lieu de 600 euros à compter du 1er janvier 2019,
- de ne plus lier les attributions aux dates planifiées du déploiement mais au déploiement effectif de la fibre.

Val de Loire Numérique respecte les réglementations nationales et européennes en matière de neutralité technologique et ce dispositif est à présent bien rôdé. Rapide et efficace, le traitement des demandes apporte entière satisfaction aux demandeurs.

Le syndicat se félicite de la montée en puissance des demandes reçues, soit 197 demandes en 2018 contre 58 en 2017.

À noter que l'ensemble des opérateurs (FAI ou installateurs) œuvrant sur les territoires du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire ont pris l'habitude de relayer dans leurs offres commerciales ce dispositif d'aide locale et contribuent ainsi à faire connaître le passeport numérique auprès des entreprises et des habitants.

"Ce dispositif connaît un vrai succès et permet d'apporter une solution d'attente aux administrés pendant le déploiement de la fibre. C'est également une bonne solution apportée au monde économique.
À noter que le syndicat propose un des meilleurs niveaux d'accompagnement sur le territoire national."

Bernard PILLEFER

VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

Composé des Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, de la Région Centre Val de Loire et de l'ensemble des Communautés de communes ou d'agglomération des deux départements, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique pilote le déploiement de la fibre optique sur le réseau d'initiative publique du territoire. Le déploiement du FTTH par le délégataire Val de Loire Fibre est prévu jusqu'à fin 2022 selon un calendrier prévisible.

Afin de répondre aux besoins urgents ou particuliers des habitants et des entreprises, il a été mis en place une solution technique complémentaire dite d'inclusion numérique pour permettre à toutes les personnes ne disposant pas d'une connexion fixe à 8 Mbit/s de pouvoir disposer d'un bon haut débit.

L'objectif de ce dispositif est donc d'accompagner les utilisateurs qui sont privés d'un service confortable dans une logique de neutralité technologique conformément aux réglementations.

PASSEPORT INCLUSION NUMÉRIQUE

Permettre l'accès au haut débit est une priorité

COMMENT SAVOIR SI JE SUIS ÉLIGIBLE À LA SUBVENTION ?

Vous êtes éligible si :

1. Vous ne disposez pas d'un débit descendant d'au moins 8 Mbit/s.
2. L'adresse d'installation est située sur le périmètre d'intervention du SMO.
3. Vous n'avez jamais bénéficié d'un dispositif de courtien équivalent.

QUELLES SONT LES TECHNOLOGIES DISPONIBLES ?

Trois solutions d'attentes peuvent être envisagées. Il faut comparer les offres des opérateurs et faire appel à un professionnel pour réaliser l'installation. (cf verso)

→ La solution satellite.
→ La solution radio.
→ La solution 4G fixe.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

- 450 € maximum
- au réel des dépenses engagées
- sur présentation des justificatifs

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

1. Contactez le SMO afin de demander le règlement d'intervention.
2. Remplissez le formulaire de demande d'éligibilité soumettez-le au SMO.
3. Après accord du SMO, souscrivez à une offre de votre choix.
4. Une fois l'installation réalisée, complétez le formulaire de demande de subvention avec les pièces justificatives et transmettez-le au SMO.
5. Le SMO procède alors au versement de la subvention.

COMMENT CONTACTER LE SMO ET FAIRE MES DEMANDES ?

Vous disposez de 4 vecteurs d'échange selon vos préférences :

→ En ligne sur le site : www.valdeloirenumerique.fr
→ Par mail : passeport@valdeloirenumerique.fr
→ Par courrier : Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique Hôtel du Département Place de la République 41020 BLOIS Cedex
→ Par téléphone : 02 54 58 44 39

B- Tableau de bord

En 2018, 197 demandes d'éligibilité ont été reçues puis 116 demandes de subvention. L'écart s'explique par :

- les cas de refus du SMO pour des demandeurs situés hors du domaine de compétence (zones d'initiatives privées AMII) ou qui bénéficient déjà d'un débit supérieur à 8 Mbit/s.
- un certain nombre de demandeurs qui ne donnent pas suite et ne s'équipent pas.

En 2018, 91 subventions ont été validées et 68 effectivement versées au 31 décembre. Le solde des versements a été effectuée début 2019.

	Demandes d'éligibilités reçues	Demandes de subventions reçues	Nombres de subventions validées	Nombres de subventions versées
37	155	98	77	57
41	42	18	14	11
total	197	116	91	68

Profil du demandeur

À 76 %, l'ensemble des demandes instruites émanent de particuliers mais les entreprises apprécient également cette aide pour renouveler ou modifier leurs équipements.

Répartition des subventions par profil

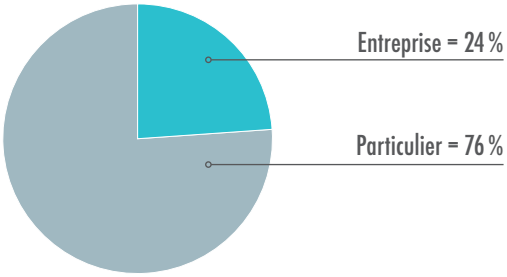

Technologie choisie

Les demandeurs privilégient la solution en 4G fixe.

Répartition des subventions par technologie

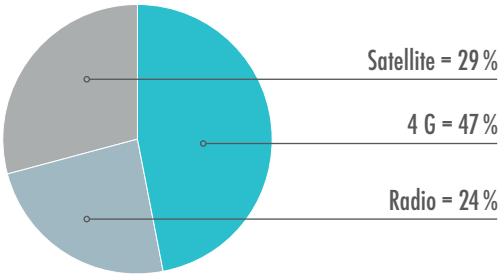

Bilan financier

En 2018, 37 645,45 euros de subventions ont été accordés sur l'ensemble des deux départements.

Département	Subventions accordées
37	31 532,50 €
41	6 112,95 €
Total	37 645,45 €

III. LE LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION SUR LES USAGES NUMÉRIQUES

1 LE WIFI TOURISME

Le projet Wifi tourisme s'inscrit dans une vision ambitieuse : permettre à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau.

A- L'appel à manifestation d'intentions

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements et donc le SMO Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté **une insuffisance d'initiatives privées** propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

Dans ce contexte, le syndicat a donc publié sur son site internet et au BOAMP **le 15 juin 2018 un appel à manifestation d'intentions**. Ce dernier a pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en service de communications électroniques. Ce service consiste principalement à fournir au public et notamment les touristes un accès à internet gratuit par hotspot Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

La date limite des réponses a été fixée au 3 août 2018 à 12H00.

L'appel à manifestation d'intentions précisait que le syndicat se réservait le droit de fournir directement aux utilisateurs finals un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi dans les cas suivants :

- À défaut d'intentions exprimées avant la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus,
- En cas d'insuffisance constatée des initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals,
- À défaut de mise en œuvre des services de communications électroniques proposés par les opérateurs économiques dans les délais impartis et ayant donné lieu à la signature d'un contrat d'engagements.

Deux opérateurs ont présenté une réponse avant la date et l'heure limites imparties. Il s'agit de :

- Wifirst/Noodo, filiale du groupe Bolloré,
- Nomosphère, filiale de Nomotech.

L'analyse des propositions remises par les deux opérateurs relate que si ces derniers ont démontré leurs expériences respectives et leur intérêt pour le projet décrit dans l'appel à manifestation d'intentions, aucun des deux opérateurs ne souhaitent financer sur ses fonds propres, un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi en différents points du territoire bi-départemental du syndicat et fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

Ainsi, l'infructuosité de cet appel public à manifestation d'intentions a été constatée par **délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2018** et a été transmis à l'ARCEP.

Le syndicat peut donc **fournir aux utilisateurs finals un service public industriel et commercial (SPIC)** de communications électroniques consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

B- Les réflexions collectives

Les réunions de travail

Afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la mise en œuvre du projet Wifi tourisme, 1ère brique du Smart territoire, un groupe de travail intégrant les différents acteurs a été constitué comme suit :

SMO

- **Cédric BELLAN**
  Directeur général des services
  SMO Val de Loire Numérique
- **Maud LAGNEAU**
  Directrice adjointe
  SMO Val de Loire Numérique

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

- **Patrick SOTTEJEAU**
  Adjoint DSI Tours Métropole
- **Nicolas GAILLARD**
  Responsable de la stratégie numérique - CD37
- **Sophie RENAULT-DUSSIAU**
  Responsable stratégie Numérique - CD37

DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

- **Éric CERUTTI**
  Directeur des systèmes d'information - CD41
- **Thomas TRAN VAN**
  Directeur de projet tourisme et stratégie numérique - CD41
- **Padrig LANGLAIS**
  Stratégie Numérique - CD41
- **Bertrand PARSY**
  Directeur des systèmes d'information - Blois-Agglopolys

AMO

- **Sandrine GODEMER**
  Avocat - Cabinet Sphère Publique
- **Nicolas POTIER**
  Directeur associé - Tactis
- **Stéphane ROUILLÉ**
  Consultant - Tactis
- **Marin SAUZADE**
  Consultant - Tactis

Des réunions de travail ont eu lieu en 2018 et ont permis d'aboutir notamment à la publication de l'appel d'offres relatif à la "mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire" fin 2018.

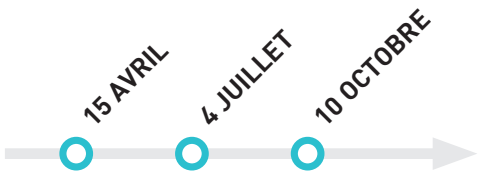

La présentation du projet wifi tourisme
par les Départements aux EPCI et aux différents acteurs locaux

INDRE-ET-LOIRE :

- Rencontre université : 29/08
- Présidents d'EPCI : 04/09
- Réunion CR/CRT : 12/09
- Présidents d'EPCI
  et/ou DGS
  et/ou référents métier,
  Offices de Tourisme,
  3 Chambres consulaires : 24/09
- Réunion CR / 2 CD : 24/10 (technique)
- EPCI : DG
  et/ou référents métier : 13/11

LOIR-ET-CHER :

- Présentation du service
  Offices de Tourisme : 06/07
- Réunion EPCI : 28/09
- Présentation CD41 en CP : 08/10
- Réunion technique Agglopolys : 08/10
- Présentation pour mise en place
  CC Val de Cher Controis : 10/10
- Présentation pour mise en place
  Agglopolys : 26/10
- Présentation pour déploiement Territoires
  Vendômois : 06/12

C- L'appel d'offres

Le **19 décembre 2018**, le SMO a lancé un appel d'offres relatif à la "mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire" afin d'équiper les lieux touristiques cibles. Il a été publié au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur du SMO Val de Loire Numérique : achatpublic.com et sur le site internet du syndicat.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 février 2019 à 16h30.

Les critères étaient jugés sur la grille suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	70 %
Prix	30 %

Des visites sur site ont eu lieu les 14 janvier, 22 janvier, 5 février, 18 février et 21 février 2019 avec les candidats sur les lieux suivants : Château de Chinon (37) et Jardin du Plessis Sasnières (41).

Six candidats ont répondu à cet appel public à la concurrence avant la date et l'heure limites de dépôt des offres, soit, dans l'ordre d'arrivée des plis :

- Ingénierie Informatique Système et Réseau (2ISR)
- QOS Télécom
- Nomosphère
- Spie City Networks
- Scopelec
- Corail Systems
- TDF

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 mars 2019. Ce marché a été signé avec la société QOS TELECOM, **le 9 avril 2019**. Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu pour une durée de quatre ans.

2 LE SMART VAL DE LOIRE : TERRITOIRES INTELLIGENTS

Lors du Conseil syndical du 5 décembre 2018, les élus ont validé le document d'orientations stratégiques Smart Val de Loire.

L'objectif de ce projet bi-départemental est de construire une démarche commune Smart Val de Loire au niveau de l'ensemble des collectivités d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

QUATRE GRANDS AXES ONT AMENÉ À CETTE RÉFLEXION

La défense des territoires ruraux avec le risque important de l'apparition d'une nouvelle fracture numérique liée aux usages et plus particulièrement aux nouveaux services. Les Smart City doivent-elles être uniquement l'apanage des métropoles ? Services publics, services de santé, services à la personne... autant de sujets où le numérique peut apporter des solutions sur nos départements.

Le développement de la compétitivité est plus important sur les territoires innovants où sont proposés des services à valeur ajoutée, des données pertinentes et un cadre attractif. La mise en relation d'un éco-système dédié facilite grandement ce développement (Startup, universités, entreprises spécialisées...).

L'indépendance des acteurs publics et plus largement d'un territoire vis-à-vis des grands acteurs privés est important pour un développement territorial équilibré. Cela concerne principalement les services publics délégués mais pas uniquement. L'indépendance des acteurs publics lors d'un changement de délégataire dans les domaines de l'eau ou des déchets ménagers, de l'achat de solutions techniques ou la fédération d'acteurs hétérogènes sur une thématique métier permet de faire les meilleurs choix.

La maîtrise de la donnée pour améliorer le service apporté aux habitants et aux entreprises de notre territoire est fondamentale. À la différence des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) pour qui les données sont une source de revenus, le SMO souhaite engager une démarche permettant de mettre en avant les richesses de nos territoires avec de la promotion ciblée des acteurs de notre territoire et d'améliorer les moyens d'analyse, au service de ses membres, de l'évaluation des politiques publiques menées.

Cette démarche globale et ambitieuse commence par un premier pilier : le Smart Tourisme.

Aucun autre projet de cette taille n'existant en France, il est nécessaire d'avancer et d'apprendre en marchant. Par conséquent, ce projet précurseur nécessite une forte volonté politique et une capacité d'agilité et d'innovation puisqu'il n'existe pas de modèle reproductible.

Pour mémoire, ce projet qui a débuté à partir de février 2018 a été mené à effectif constant du SMO en parallèle du démarrage de la DSP sur le déploiement du Très Haut Débit. Au regard de l'importance stratégique de ce projet et du volume de travail associé, une Directrice de projet a pris ses fonctions le 3 décembre 2018.

Afin de tenir informé les élus du SMO, des présentations ont été faites lors des instances du SMO :

- Conseils syndicaux du 5 octobre et du 28 mai.
- Bureaux du 20 novembre, 4 septembre et 14 mai.
- Réunion de formation des titulaires et suppléants le 12 novembre à Château-Renault.

CALENDRIER WIFI TOURISME ET SMART VAL DE LOIRE

VENDREDI 25 MAI	Rencontre avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Projet Wifi territorial
VENDREDI 15 JUIN	Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intentions Smart Val de Loire sur le site internet du SMO
VENDREDI 6 JUILLET	Présentation du Wifi touristique Territorial aux Offices de Tourisme du Loir-et-Cher
LUNDI 3 SEPTEMBRE	Présentation du Wifi touristique aux Présidents de CD37-EPCI 37 et CCI 37
VENDREDI 7 SEPTEMBRE	Rencontre avec Laurent OLIVIER, Directeur de la Transformation Numérique et Citoyenne au Conseil régional pour aborder le projet Smart Val de Loire
MERCREDI 12 SEPTEMBRE	Rencontre avec le Centre Régional de Tourisme pour présenter le Wifi touristique
VENDREDI 28 SEPTEMBRE	Réunion DGS EPCI/CD41/CR : Gouvernance et financement Wifi touristique
MERCREDI 10 OCTOBRE	Intervention à la commission Tourisme de la CC Val de Cher-Controis pour présenter le Wifi touristique
VENDREDI 26 OCTOBRE	Intervention au Bureau des Maires de la CA Agglopolys pour présenter le Wifi touristique
LUNDI 12 NOVEMBRE	Réunion/Formation Wifi Territorial à destination des membres du Conseil syndical du SMO à Château-Renault
JEUDI 22 NOVEMBRE	Intervention au Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Touristique du Loir-et-Cher pour une présentation du Wifi touristique

TOURAINE LE DÉPARTEMENT

Région Centre-Val de Loire

Loir&Cher LE DÉPARTEMENT

Communauté de Communes BLÉRÉ-VAL DE CHER

Communauté Touraine-Est Vallées

Communauté de Communes du Castelrenaudais

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

CHINON VIENNE & LOIRE Communauté de communes

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Communauté de Communes Gâtine Choisilles PAYS DE RACAN Cultiver l'art d'entreprendre

Tours métropole Val de Loire

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

LOCHES SUD TOURAINE Communauté de Communes

VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Agglopolys Communauté d'agglomération de Blois

CCRM Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Beauce Val de Loire Communauté de communes

Sologne des Étangs COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cœur de Sologne Communauté de Communes

Sologne des Rivières

Communauté de Communes des COLLINES du PERCHE

Communauté de Communes TERRES DU VAL DE LOIRE

GRAND CHAMBORD COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRITOIRES VENDOMOIS

cphv Communauté Perche & Haut Vendômois

Communauté de communes VAL DE CHER CONTOIS Territoire de progrès

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe investit dans les zones rurales.

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Plan France Très Haut Débit RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

© Conception et réalisation : Val de Loire Numérique /M.Lartigue

VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

02 54 58 44 39
contact@valdeloirenumerique.fr
Syndicat Mixte Ouvert
"Val de Loire Numérique"
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS Cedex
WWW.VALDELOIRENUMERIQUE.FR

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_174 AG – GENDARMERIE DE LANGEAIS – PRISE EN COMPTE DES REMARQUES TECHNIQUES N°2

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Jean DUFRESNE, Vice-Président en charge des bâtiments

VU la délibération n°2016-006 du 26 janvier 2016 approuvant l'engagement juridique et financier de l'ex Communauté de communes Touraine Nord Ouest concernant la construction d'une nouvelle gendarmerie et 8 logements à Langeais,

VU la délibération n°2016-111 du 20 décembre 2016 approuvant les remarques techniques n°1 formulées par les services de la Gendarmerie Nationale,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean DUFRESNE rappelle que les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie de Langeais et de 8 logements ont débuté le 16 mai 2017 pour un coût de 2 250 000 € HT.

La réception des travaux est prévue d'ici la fin de l'année 2019.

Bien que le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet PENNERON, ait respecté les référentiels Volets A et B de la Gendarmerie Nationale dans son cahier des charges, le service des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale a apporté quelques remarques techniques.

Les remarques techniques n°1, en date du 10 novembre 2016 ont été validées par le Conseil communautaire en date du 20 décembre 2016.

Le service des affaires immobilières a relancé en octobre 2019 les services de la Communauté de communes concernant les remarques techniques n°2 en date du 23 octobre 2017, telles que présentées ci-joint en annexe.

Les services de la Communauté de communes n'ont pas répondu de façon effective à ces remarques. Il convient donc de régulariser cette situation.

Ces mêmes remarques ont été transmises au maître d'œuvre qui a effectué les modifications nécessaires sur les plans et les a transmis aux entreprises titulaires des travaux, sans coût supplémentaire pour la collectivité *(jeu de plus-value et moins-value)*.

Il est cependant à noter que seule la remarque concernant la surface des caves à 5m² n'a pas été prise en compte. En effet, cette hypothèse a été écartée car ces caves comprennent également le rangement pour les vélos et offrent la possibilité aux occupants d'y garer leur véhicule.

CONSIDERANT que ces remarques techniques ne remettent pas en cause le projet initial, tant sur le plan technique que financier,

Au vu de ces éléments,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **ACCEPTE** les remarques techniques n°2 formulées par le service des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale,
❑ **S'ENGAGE** à respecter lesdites remarques, à l'exception de la surface des caves à 5m²,
❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :
FICHE DE REMARQUES TECHNIQUES

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

FICHE DE REMARQUES TECHNIQUES

relative à la construction d'une caserne

à

LANGEAIS (Indre-et-Loire).

*

* *

Vérificateur fonctionnel	Version du référentiel d'expression des besoins	Dates des documents remis
Maréchal des logis Julien LAYRE Téléphone : 01.80.15.32.21 julien.layre@interieur.gouv.fr	26 décembre 2014	Plans dossier DCE de septembre 2016.

*

* *

Le maître d'ouvrage est invité à tenir compte des remarques suivantes afin de favoriser l'aboutissement d'un programme conforme aux besoins de la gendarmerie nationale :

PLAN DE MASSE

Confirmer que le luminaire de l'entrée principale assurera un éclairement au sol de 20 lux et sera commandé individuellement.

LOCAUX DE SERVICE

ESPACE ACCUEIL :

L'espace accueil proposé par le maître d'ouvrage ne répond pas aux attentes du BAIGN. Par conséquent, l'administration centrale demande que cet espace soit identique à celui initialement proposé (Cf. croquis joint en annexe 1).

Local radio :

Il devra être conforme au croquis joint en annexe 1.

Il doit être aveugle (supprimer les baies donnant sur l'extérieur).

Mettre en place un châssis vitré fixe, retardateur à l'effraction de classe P4, sur allège pleine de 1,10 m sur l'ensemble de la cloison

Installer une tablette de 0,60 m de profondeur à 0,80 m de hauteur sur la cloison recevant le châssis vitré et sur un des murs adjacents.

L'aération sera réalisée par une ventilation haute connectée à la VMC et la ventilation basse par le détalonnage de la porte.

La prise de terre de la salle radio aura une résistance inférieure à 5 ohms.

Le local devant recevoir des matériels sensibles, il est nécessaire de prévoir une climatisation réversible hiver / été.

AUTRES LOCAUX :

Espace social :

Installer de la faïence sur une hauteur de 60 cm au-dessus de l'évier et du plan de travail ainsi qu'une prise TV/FM.

.../...

Chambre de dégrisement :

L'éclairage naturel direct sera réalisé par un panneau en briques de verre de 1,32 m de long par 0,41 m de hauteur renforcé par un meneau en BA. Le panneau comprendra 2 rangées de 2 fois 3 briques (19 cm* 19 cm).

Confirmer que la chambre de dégrisement respecte l'ensemble des prescriptions du référentiel (volet B p. 36 à 42/56).

LOGEMENTS

Eu égard à l'évolution du TEA (- 1 SOG), le maître d'ouvrage était invité, par note du 10 novembre 2016, à respecter la répartition typologique suivante : 1 T3, 5 T4 et 2 T5. Toutefois, compte-tenu de l'avancement du projet (plans niveau DCE) et afin de ne pas retarder l'aboutissement de cette opération, le maître d'ouvrage a décidé de ne pas prendre en considération la remarque formulée par le BAIGN et maintient la répartition initialement proposée (2 T3, 3 T4 et 3 T5).

Par souci d'économie pour le maître d'ouvrage et afin d'être en conformité avec le référentiel d'expression des besoins du mois de décembre 2014, le maître d'ouvrage est invité, dans la mesure du possible, à réduire la surface des caves à 5 m².

HÉBERGEMENTS DES GENDARMES ADJOINTS VOLONTAIRES :

Il devra être conforme au croquis joint en annexe 1.

Installer un détecteur/avertisseur autonome de fumée dans la partie vie de l'hébergement.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

Aucun descriptif n'étant transmis, l'administration centrale n'est pas en mesure de vérifier la conformité du projet par rapport aux prescriptions techniques du référentiel d'expression des besoins. En conséquence, les échelons locaux veilleront au respect par le maître d'ouvrage de l'ensemble de ces prescriptions techniques. **Cet aspect est placé sous la responsabilité du service des affaires immobilières du groupement d'Indre-et-Loire.**

Aucune précision n'étant donné sur le nombre et le type de prises prévus (courant fort et faible) pour les locaux de service et techniques ainsi que pour les logements, le maître d'ouvrage devra confirmer l'application stricte du référentiel d'expression des besoins.

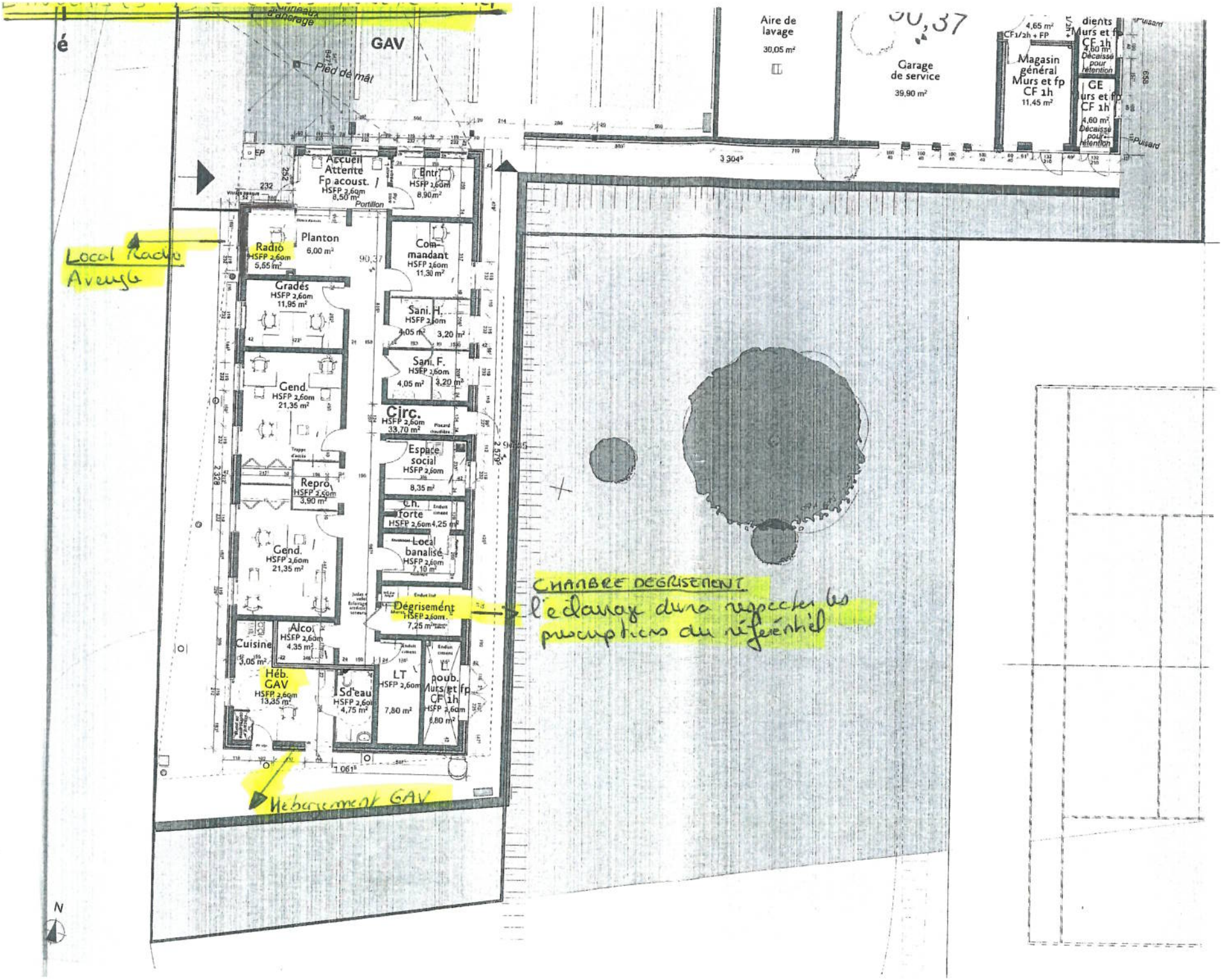
GAV
Pied de mât
Aire de lavage
30,05 m²
Garage de service
39,90 m²
Magasin général Murs et fp CF 1h
11,45 m²
Décaissé pour rétention
Accueil Attente Fp acoust.
HSFP 2,60m
8,50 m²
Entr.
HSFP 2,60m
8,90m²
Portillon
Local Radio Aveugle
Radio
HSFP 2,60m
5,65 m²
Planton
6,00 m²
Commandant
HSFP 2,60m
11,30 m²
Gradés
HSFP 2,60m
11,95 m²
Sani. H.
HSFP 2,60m
3,20 m²
Sani. F.
HSFP 2,60m
4,05 m²
3,20 m²
Gend.
HSFP 2,60m
21,35 m²
Circ.
HSFP 2,60m
33,70 m²
Espace social
HSFP 2,60m
8,35 m²
Repro
HSFP 2,60m
3,90 m²
Ch. forte
HSFP 2,60m
4,25 m²
Local banalisé
HSFP 2,60m
7,10 m²
Gend.
HSFP 2,60m
21,35 m²
Dégrisement
HSFP 2,60m
7,25 m²
CHAMBRE DEGRISEMENT
l'éclairage dura respecter les prescriptions du référentiel
Alco.
HSFP 2,60m
4,35 m²
Cuisine
3,05 m²
Héb. GAV
HSFP 2,60m
13,35 m²
Sd'eau
HSFP 2,60m
4,75 m²
LT
HSFP 2,60m
7,80 m²
poub. Murs et fp CF 1h
HSFP 2,60m
6,80 m²
Hebergement GAV
N
DCE
Construction d'une gendarmerie avec logements à Langeais
DEKRA
02 PLANS GENDARMERIE 1/50ème

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_175 DEV ECO – - PRET D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_175 DEV ECO – - PRET D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Madame Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, en date du 12 septembre 2019, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
TOUZARD Valérie	Point cuisson boulangerie et viennoiseries	Bourgueil	5 000 €	650 €
TOTAL				**650 €**

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 650,00 €,

❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_176 DEROGATION REPOS DOMINICAL – HYPER U BOURGUEIL

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_176 DEROGATION REPOS DOMINICAL – HYPER U BOURGUEIL

Rapporteur : Madame Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux règles de dérogations au repos dominical qui précise « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

VU l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 du code du travail « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant la demande adressée à la mairie de Bourgueil en date du 18 juillet 2019, de l'hypermarché HYPER U situé à Bourgueil d'ouvrir 9 dimanches durant l'année 2020. Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser l'ouverture de cette enseigne les 9 dimanches demandés et de ne pas aller au-delà, à savoir : 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 19 juillet 2020, 30 août 2020, 29 novembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

Au vu de ces éléments, et

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'enseigne HYPER U de Bourgueil pour les 9 dimanches suivants : 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 19 juillet 2020, 30 août 2020, 29 novembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_177 DVPT TERRITORIAL - VENTE DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU CAMPING DE RILLE

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Hubert HARDY, Vice-Président en charge du Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.3112-2 par renvoi des articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants, portant sur la substitution de l'EPCI aux communes dans leurs obligations contractuelles,

VU l'article L.1321-2 du CGCT prévoyant les modalités de la mise à disposition des biens meubles et immeubles d'une collectivité territoriale, au profit d'un groupement (EPCI),

VU l'article L.5214-16 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°16-69 en date du 21 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest, pour devenir la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) au 1er janvier 2017

VU les statuts de la CCTOVAL, et notamment son article 3,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes Touraine Nord Ouest référencée D02-94 en date du 26 septembre 2002, décidant de reconnaitre d'intérêt communautaire, l'actif et le passif détaillés dans ladite délibération appartenant à commune de Rillé et destinés à être transférés au 1er janvier 2003 à la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes Touraine Nord Ouest référencée D02-109 en date du 28 novembre 2002, approuvant l'intérêt communautaire du transfert du site de Pincemaille,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes Touraine Nord Ouest référencée D03-11 en date du 27 février 2003, retirant du transfert la parcelle AM 711 au lieu-dit « Pincemaille » à Rillé, d'une superficie de 55 ares,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur HARDY, Vice-Président, rappelle que par délibération du 6 décembre 2002, le Conseil municipal de Rillé avait acté le transfert à l'ex Communauté de communes Touraine nord-ouest, à compter du 1er janvier 2003, des biens, terrains et contrats (dont les emprunts) nécessaires à la réhabilitation et l'exploitation du site de Pincemaille.

En effet, dans le cadre de sa compétence sur la promotion du tourisme, la Communauté de communes avait souhaité impulser et construire un projet de réhabilitation et de gestion conforme aux enjeux de service public, environnementaux, touristiques et de développement durable de ce site.

C'est dans ce cadre qu'une délégation de service public (DSP) avait été engagée pour confier au délégataire, la société HUTTOPIA, la gestion d'un espace d'hôtellerie de plein air sur le site de Pincemaille à Rillé, dans le cadre de la rénovation et de l'extension de ce site.

L'investissement initial de l'ex-CCTNO a permis de créer un réel développement touristique local, notamment par l'arrivée de nouveaux professionnels du tourisme et la création d'activités connexes (accrobranche, téléski nautique, golf nature...) et par la fréquentation constante et reconnue du site.

Toutefois, confronté au vieillissement des installations et à un besoin de renouvellement après 15 ans d'exploitation, ce camping nécessite aujourd'hui de lourds travaux d'investissement (la reprise des sanitaires, la rénovation du bâti, d'une partie des hébergements et des espaces collectifs, sa dédensification et son extension...) pour non seulement assurer un accueil de qualité des visiteurs mais surtout pour le dynamiser et assurer l'avenir du site.

Constatant le succès rencontré par les acteurs privés sur le site, et considérant la volonté de la société HUTTOPIA de renforcer son engagement en effectuant de nouveaux investissements dépassant le cadre de l'actuelle DSP, la CCTOVAL souhaiterait céder à la société HUTTOPIA les parcelles permettant l'exploitation touristique du site de Pincemaille.

La mise à disposition des parcelles par la commune de Rillé ne permettant pas à la CCTOVAL de les vendre, il convient de mettre fin à la mise à disposition (retour des biens et terrains augmentés de la valeur des investissements et des emprunts à la commune) par un procès-verbal contradictoire, puis de procéder à une cession à titre onéreux à la Communauté de communes.

Compte tenu de l'investissement réalisé par la CCTOVAL et du développement touristique du site depuis 15 ans, il est proposé que la cession corresponde à une opération blanche.

La présente transaction fera l'objet d'une délibération concordante entre la commune de Rillé et la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **VALIDE** le projet de vente des terrains et des biens constituant le camping de Rillé de façon à ce que l'initiative privée puisse réaliser de nouveaux investissements pour renforcer la vocation touristique du site,

❑ **MET FIN**, par conséquence, à la mise à disposition des biens, terrains et contrats du camping de Rillé par la commune de Rillé,

❑ **PRECISE**, en cas de nécessité de paiement d'échéance d'un des 3 emprunts par la commune de Rillé, que celle-ci se ferait immédiatement rembourser par la CCTOVAL sur simple émission d'un titre égal au montant payé,

❑ **PROCEDER** à une acquisition de ces mêmes biens et terrains auprès la commune de Rillé, de façon à ce que les recettes couvrent les charges pour que l'opération soit globalement blanche, et que la CCTOVAL puisse ensuite les céder,

❑ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire sur ce sujet et à signer tous documents s'y rapportant.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TURAIN OUEST VAL DE LOIRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TURAIN OUEST VAL DE LOIRE

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_178 PEEJ – AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL DE LANGEAIS

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : **34**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY - **ABSENT**
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - **SORTIE**
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU, Nicolas VEAUVY.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_178 PEEJ – AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL DE LANGEAIS

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, Il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement, **VU** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, et notamment son article 3, relatif l'intérêt communautaire des actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

VU la délibération n° D2017-166 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, approuvant le règlement de fonctionnement du multi accueil de Langeais,

VU la délibération n° D2019-164 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019, approuvant l'avenant n°1 au règlement de fonctionnement du multi accueil de Langeais,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement de fonctionnement du Multi-accueil de Langeais détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants. Il précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles. Il anticipe les aspects quotidiens au sein du multi-accueil essentiels à une relation claire et transparente entre parents et professionnels, pour le bien-être et la sécurité de l'enfant

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour notamment sur le paragraphe « Facturation et paiement » page 33 qui est totalement supprimé et remplacé comme suit :

La facturation est informatisée (logiciel « MALICE ») : le pointage en vue de la facturation des temps de présence est obligatoire. Par conséquent les parents devront badger à leur arrivée et à leur départ au moyen d'une carte à puce personnelle qui reste sur la structure.

La facture sera émise à l'attention des familles au début de chaque mois qui suit la fréquentation et payable à réception de l'Avis des Sommes à Payer sous un délai de 30 jours au Centre de Finances Publiques 5 place du 14 Juillet 37130 LANGEAIS.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- espèces,
- chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- paiement en ligne par carte bancaire (TIPI) à compter de janvier 2020,
- chèque CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

En cas d'impayés, le Président ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès au service proposé.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **ADOPTE** à compter d'octobre 2019 le règlement modifié du multi accueil de Langeais selon le projet annexé à la présente délibération.

❑ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

❑ **PROCEDE** à la diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein de la structure.

Annexe :

REGLEMENT_FONCTIONNEMENT

- - Pour : 34
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 34 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les Petits Princes

MULTI-ACCUEIL
Langeais

CC Touraine Ouest Val de Loire

Communauté de Communes

TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Touraine
ONSEIL GÉNÉRAL
'INDRE & LOIRE

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
Touraine

EQUIPEMENT	
Nom	Multi-Accueil « La Maison des Petits Princes »
Adresse	**Allée des Trois Rois, 37130 LANGEAIS**
Téléphone	02 47 96 60 46
@mail	lespetitsprinces@cctoval.fr
Personne référente	Delphine RAFARIN Directrice
GESTIONNAIRE	
Nom	Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
Adresse	2 rue des Sablons, 37340 CLERE LES PINS
Téléphone	02 47 24 06 32
@mail	rfournier@cctoval.fr
Personnes référentes	Rémi FOURNIER
Site	www.cctoval.fr
ASSURANCE – Responsabilité Civile et Accident	
Nom	GROUPAMA
Adresse	60 Bd Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET
Téléphone	02.38.49.77.77
N° Client	409 708 49
N° Contrat	0039
N° Souscripteur	415 827 98

Adopté par :

☒ Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL)

Applicable à compter de : 1er novembre 2019.

Sommaire

Introduction _____ **page 3**

PRESENTATION DE LA STRUCTURE _____ **PAGE 4**

- Les conditions d'accueil _____ page 5
- Les modes d'accueil _____ page 6

LES INTERVENANTS _____ **PAGE 7**

- L'équipe d'animation _____ page 8
- Les spécialistes _____ page 9

ORGANISATION DE L'ACCUEIL _____ **PAGE 10**

- Préinscription _____ page 11
- Attribution des places – Commission _____ page 11
- Conditions d'admission _____ page 12-13
- L'adaptation _____ page 14
- Changement de situation _____ page 15

LA VIE DE LA STRUCTURE _____ **PAGE 16**

- Les règles de vie _____ page 17- 18
- L'implication des familles _____ page 19
- Situation médicale _____ page 20 à 23
- Alimentation, couches et entretien _____ page 24

LA PARTICIPATION FINANCIERE _____ **PAGE 25**

- La tarification _____ page 26 à 32
- La facturation et le paiement _____ page 32

Récépissé d'acceptation du règlement intérieur à signer par les parents ou tuteurs légaux.

_____ **PAGE 34**

Introduction

Un multi-accueil est un établissement d'accueil collectif de jeunes enfants.

« **Ils (les établissement d'accueil collectif de jeunes enfants) veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale** » - Art. 2324-17 du Code de la Santé Publique.

Un Règlement de fonctionnement

Il est établi en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, à savoir :

- ➥les dispositions du Code de la Santé Publique ;
- ➥les dispositions des décrets n° 2010-613 du 7 juin 2010 ; n° 2000-762 du 1er août 2000 et n° 2007-230 du 20/02/2007 relatifs aux établissements ;
- ➥les instructions en vigueur de la Caisse d'Allocations Familiales et des services de PMI du Conseil Départemental.

L'organisation de la structure repose sur un règlement de fonctionnement qui définit précisément les obligations de chacun.

<u>En confiant leur enfant, les parents acceptent les principes et s'engagent à les respecter.</u>

Déclinaisons de Valeurs

Le lieu d'accueil vise à :

- Répondre aux besoins individuels de chaque enfant.
- Favoriser le développement psycho-affectif, sensoriel, culturel et artistique de chacun.
- Veiller à la sécurité physique et affective de chaque enfant.
- Favoriser l'autonomie des enfants.
- Accompagner l'enfant dans les divers apprentissages.
- Soutenir la parentalité.

Présentation de la structure

Les conditions d'accueil

Les modes d'accueil

Les conditions d'accueil

Nombre de place d'accueil	20 places
Age des enfants	de 10 semaines à 6 ans
Horaires	de 7h30 h à 18h30
Jours d'ouverture	du lundi au vendredi
Périodes et jours de fermetures	Les jours fériés (et éventuellement ceux accolés après sondage du besoin des familles) 1 semaine au moment des fêtes de fin d'année 1 semaine au printemps 3 semaines en juillet /août 2 jours accolés au 1er novembre (journées pédagogiques)

Horaires d'accueil		Durée période en Centième	Nombre de places par période		Nombre de places modulées
07:30	**09:00**	1.5	13	19.5	
09:00	**17:30**	8,5	20	170	
17:30	**18:30**	1	10	10	
		11		199.5	**18.13**

Accueil pendant les périodes de fermetures

La Communauté de Communes et l'association ACHIL ACEPP, souhaitant offrir aux familles un mode de garde tout au long de l'année, proposent que durant les dates de fermeture de Langeais, il soit possible d'accueillir les enfants au Multi-Accueil de Cinq Mars la Pile sur la période de printemps et une semaine l'été.
L'inscription sur le lieu d'accueil de Cinq Mars la Pile se fera en fonction des places disponibles. L'ordre chronologique d'inscription sera respecté.

Information aux familles des dates de fermetures

- Par voie d'affichage après les congés d'été pour l'année suivante.
- Sur le site internet www.cctoval.fr
- A chaque modification ou renouvellement de contrat avec les familles.

En fonction du calendrier annuel et des jours fériés, des sondages seront effectués avant toute fermeture éventuelle non programmée en septembre.

Les modes d'accueil

Accueil régulier

L'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents.

- Il peut être par exemple de 2 heures ou 30 heures par semaine.
- Un contrat est établi à la date d'entrée de l'enfant jusqu'à la date de fermeture des congés d'été de la structure.
- Il est cependant possible d'établir des contrats d'une durée inférieure (jusqu'au 30 juin par exemple).
- Les contrats, lors d'une poursuite d'accueil, débutent en fonction des besoins des familles.
- Les nouveaux contrats après les congés d'été, pour le 1er contrat, débutent après la période d'adaptation. Le 1er mois de ce contrat sera une période d'essai ré ajustable selon les besoins de la famille.
- Les contrats « réguliers » peuvent être combinés avec un accueil ponctuel.

Chaque contrat peut être révisé à la demande de la famille ou sur proposition de la directrice. Chaque demande de modification de contrat devra être notifiée par écrit au minimum un mois à l'avance avant la date du nouveau contrat souhaité.

Accueil Ponctuel

L'enfant est déjà connu de la structure (il y est inscrit et l'a déjà fréquentée) ; il est accueilli pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.

- Il est possible de réserver une place pour un accueil ponctuel la semaine précédente, selon les disponibilités affichées dans la structure.
- Si des places sont encore disponibles, il est conseillé de réserver la place 24 heures à l'avance.
- Pour une inscription avec repas : prévenir la veille avant 10h maximum.

Accueil d'Urgence

- L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence (ex : entretien d'embauche, stage professionnel, difficulté familiale temporaire…). La tarification sera forfaitaire (tarif moyen de l'ensemble des familles de l'année N-1) jusqu'à fourniture des documents nécessaires à la régularisation de l'inscription.
- En tout état de cause, la place d'accueil d'urgence est accordée de façon transitoire et ne pourra excéder une durée d'accueil d'un mois plein. L'obtention de cette place d'urgence ne garantit pas à la famille l'accueil définitif de l'enfant. A la suite de ce mois, la situation de la famille sera réexaminée par la direction de la structure.

Les intervenants

L'équipe de direction

L'équipe d'encadrement

Le personnel d'entretien

Les spécialistes

Les stagiaires

L'équipe de direction

Directrice Delphine RAFARIN

Qualification *Educatrice de jeunes enfants*

Missions principales :

- *Accueille l'enfant et sa famille.*
- *Encadre l'équipe.*
- *Assure la gestion administrative et financière de la structure.*
- *Interlocuteur des partenaires extérieurs.*
- *Garant de la mise en œuvre du projet éducatif.*
- *Assure l'organisation pédagogique et matérielle au sein du multi-accueil.*

Directrice Adjointe Anaelle CELESTIN

Qualification *Educatrice de jeunes enfants*

Missions principales :

- *Participe au projet éducatif.*
- *Accompagne les enfants dans les ateliers d'éveil.*
- *Assure la continuité de la fonction de direction en l'absence de la directrice.*

L'équipe d'animation et d'encadrement

En sus de l'équipe de direction qui assure aussi l'encadrement des enfants, l'équipe comprend

- 2 auxiliaires de puériculture,
- 1 auxiliaire de soins,
- 2 agents titulaires du C.A.P « Petite Enfance ».

Le personnel d'entretien

- L'entretien des locaux est assuré par une entreprise extérieure quotidiennement.

Les spécialistes

Médecin de l'établissement Docteur AMIAND

Qualification Médecin généraliste

Missions :

- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement.
- Organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
- S'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développent et l'adaptation des enfants, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement et en concertation avec le directeur, le médecin de l'établissement.
- Veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et le cas échéant met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.
- Valide les protocoles de soins des enfants.

Autre

Qualification Psychologue

Missions :

- Analyse de la pratique

Qualification Infirmière

Missions :

- Suivi des enfants avec l'équipe
- Ecriture et vérification des protocoles mis en place

Les stagiaires

Participant à la formation de futurs professionnels, l'équipe a choisi d'accueillir des stagiaires, notamment EJE et CAP petite enfance.

Organisation de l'accueil

Pré-inscription

Attribution des places

Admission

Adaptation

Changement de situation

Pré-inscription

Où ?	Directement auprès de la structure d'accueil.
Quand ?	A n'importe quel moment de l'année, à partir du 4ème mois de grossesse (enregistrement sur la liste d'attente lors de la commission qui suit)
Comment ?	En remplissant le dossier type remis par la directrice

Attribution des places - Commission

Qui attribue les places ?	Une commission d'attribution
Composition	-La directrice ou son adjointe -La responsable du RAM de la CCTOVAL du secteur de Langeais
Périodicité	Trimestriellement
Critères	Selon grille d'évaluation avec un système de points
Modalités	Remplir le formulaire remis lors de la pré-inscription.

Les critères actuels sont les suivants : (Ils ont été délibérés en Conseil Communautaire le 29/05/2018)

- En priorité les familles résidant ou travaillant sur la CCTOVAL.
- La composition de la famille.
- La situation professionnelle
- Les situations spécifiques.

Maintien de la demande de pré-inscription

La pré-inscription de l'enfant est maintenue jusqu'à ses trois ans tant qu'une place ne lui a pas été proposée et en l'absence d'annulation notifiée par la famille.

Conditions d'admission

➥ Une visite médicale

La visite d'admission est faite par le médecin traitant de l'enfant qui fournira une attestation d'aptitude à la vie en collectivité, à l'exception des enfants de moins de 4 mois ou présentant des maladies chroniques, un handicap ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Dans ces cas, la visite médicale d'admission sera effectuée par le médecin référent de la structure.

➥ Les vaccinations

Selon l'âge, l'enfant devra avoir reçu les vaccins exigés par la loi, sauf contre-indication attestée par un certificat médical datant de moins de 15 jours au jour de l'admission, et à renouveler tous les 3 mois. Sinon, les parents remettront une attestation du médecin par laquelle les vaccins seront faits et en précisant leur programmation. Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, l'obligation de vaccination concerne 11 vaccins.

Les pièces pour constituer le dossier d'inscription

- ☑ ***Livret de famille*** ou copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance.
- ☑ Photocopie de la ***carte d'identité des parents***.
- ☑ Justificatif de *domicile*.
- ☑ Notification Caf ou ***N° allocataire***.
- ☑ Copie d'imposition sur le revenu pour les familles non allocataires CAF.
- ☑ ***Attestation d'assurance*** responsabilité civile au nom de l'enfant.
- ☑ Copie de ***jugement*** en cas de ***séparation ou divorce***/ autorité parentale.
- ☑ Copie de l'AEEH.
- ☑ Justificatif de **l'allocation RSA**
- ☑ Photocopie des vaccins

Le dossier d'inscription devra être complet pour le l'accueil de l'enfant.

Le dossier d'inscription

Informations recueillies dans le dossier :

- Noms et prénoms du ou des responsables légaux
- Adresse du/des responsables légaux
- Adresse du domicile de l'enfant
- Adresse mail des parents ou responsables légaux
- Numéros de téléphones des personnes habilitées (responsables, tiers majeur)
- Nom du médecin de l'enfant
- Une autorisation signée des parents ou du responsable légal si l'enfant doit être repris par un tiers majeur;
- Une autorisation de sortie pour les activités extérieures
- Une autorisation d'intervention médicale en cas d'urgence (sur place ou nécessitant un transport à l'hôpital)
- Ordonnance du médecin traitant avec délivrance de l'antipyrétique si plus de 38,5 °C de température
- Une autorisation de photographier et diffuser les images de l'enfant.
- Une autorisation pour la consultation et la conservation des données issues de CDAP
- Transmission des données personnelles à la CNAF (statistiques FILOUE)

Tout changement de situation, d'adresse ou de numéro de téléphone devra être signalé dans les plus brefs délais à la responsable de la structure.

L’adaptation

Obligatoire

L’adaptation est un temps éducatif qui permet :

- aux nouvelles familles de découvrir la structure et son fonctionnement,
- aux professionnels de prendre en compte les choix parentaux à mettre en place (dans la limite des contraintes liées à la vie en collectivité),
- aux enfant/parents et professionnels d’établir une relation de confiance,
- d’offrir un espace d’éveil sécurisant pour une séparation en douceur.
- Ce temps d’observation mutuelle est organisé en collaboration avec les familles. Sa durée varie selon l’enfant et les besoins de la famille. Des périodes d’accueil seront planifiées en fonction des disponibilités réciproques.

Coût de l’adaptation

L’adaptation est gratuite dès lors que l’enfant est accompagné de ses parents et dont ***la durée est inférieure à une heure*** de présence.

Dès lors que l’enfant est accueilli seul, la présence sera facturée suivant le barème appliqué à la famille.

Changement de situation

Les familles devront informer par écrit tous les changements

Situation familiale

En cas de divorce ou de séparation, les parents sont tenus d'en informer la directrice de la structure. Ils doivent être en mesure de présenter le document administratif portant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et organisant le droit de garde. L'enfant sera remis aux parents conformément aux dispositions du jugement ou conformément à un accord manuscrit signé par le père et la mère et devant être remis à la responsable de la structure d'accueil.

Modification du contrat

En cas d'évolution de sa situation, la famille pourra demander la modification ou la résiliation du présent contrat, en respectant un préavis d'un mois.
Pour répondre aux besoins de la famille, des modifications peuvent être apportées. Toutefois, elles ne sauraient être récurrentes pour garantir le bon fonctionnement de la structure.
Elles seront étudiées au regard des contraintes de fonctionnement de la structure. En cas d'impossibilité d'appliquer les modifications demandées, la famille pourra demander la résiliation du contrat, en respectant un préavis d'un mois.

En cas d'écarts significatifs et récurrents entre les horaires prévus et le temps de présence effectif de l'enfant, la communauté de communes pourra proposer à la famille une révision du présent contrat, sans préavis.

En cas de refus de la famille, ou en cas de manquement aux dispositions du présent contrat ou de non-respect du Règlement de Fonctionnement (retards de paiement répétés, non-respect des horaires d'ouverture, fausse déclaration…), la collectivité pourra être amenée à mettre un terme au présent contrat, en respectant un préavis d'un mois.

Départ définitif de l'enfant

En dehors des situations d'urgence, les parents informeront **la directrice par écrit du départ définitif de l'enfant, avec un délai de prévenance d'au moins un mois, avant la date de départ prévue.**
Exemple : départ prévu le 8 mars préavis au plus tard le 8 février, sinon mois de mars facturé en entier.

En cas de départ non signalé dans les délais prévus, les parents seront tenus de payer un mois de préavis. En tout état de cause, en cas d'absence non justifiée et supérieure à 15 jours, la place sera considérée comme vacante et la famille réglera la facture du mois en cours.

La vie de la structure

Les règles de vie

L'implication des familles

Situation médicale

Alimentation, couches

Les règles de vie

La vie en collectivité implique le respect de certaines règles de fonctionnement :

La présence de l'enfant

Lors de l'admission de l'enfant, une carte magnétique au nom de l'enfant est remise à la famille. Elle sera utilisable tant que l'enfant est inscrit dans le multi-accueil.
Les familles utilisent cette carte pour pointer les heures de présence réelle de l'enfant.
L'enregistrement se fait tous les jours selon les modalités suivantes :

- dès l'arrivée, les parents ou les personnes responsables badgent et confient ensuite leur enfant à un membre de l'équipe ;
- en fin de journée ou au départ de l'enfant, les parents ou les personnes responsables échangent si nécessaire avec le personnel et badgent juste avant de quitter les locaux.

Dans certains cas, l'équipe pourra refuser le départ d'un enfant : en cas de défaut d'autorité ou d'autorisation parentale et si la sécurité de l'enfant ne semble pas garantie. En cas d'urgence une autre personne majeure désignée le jour même par un document papier et présentant une pièce d'identité pourra venir chercher l'enfant.

Les horaires

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.
Le contrat signé fixe les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant.

En cas de retard :

- Si le parent subit un retard exceptionnel, il devra prévenir la structure dans les meilleurs délais et mettre en place une organisation permettant la prise en charge de l'enfant par les personnes autorisées sur la fiche de renseignement, munies d'une pièce d'identité.
- Hors des horaires de fonctionnement, la Responsable de la structure joindra la Gendarmerie.
- Les parents et/ou la personne majeure qui viennent chercher l'enfant sont responsables de l'enfant à l'intérieur de l'établissement tant qu'ils sont présents.

Les absences

Afin de pouvoir proposer les places d'accueil à d'autres familles et ainsi optimiser le service aux familles, les familles doivent prévenir toute absence, au plus tard **24h à l'avance.**

Les objets personnels

Dans le sac de l'enfant le parent peut fournir :

- doudou, tétine, un change, son carnet de santé, etc., marqués au nom de l'enfant.

Exemple : Les jouets personnels apportés par l'enfant resteront dans le casier ou dans le sac.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînes, gourmettes, barrettes) est interdit, ainsi que les bonbons et les sucettes.

Toute détérioration ou perte ne saurait engager la responsabilité du multi-accueil.

Le respect

Sauf accord de la directrice, l'accès aux locaux est interdit à toute personne étrangère au service.

Toute personne accompagnant les parents ou personnes autorisées doit respecter les enfants, le matériel et les lieux.

Les animaux ne sont pas admis.
Le téléphone portable des parents : utilisation non souhaitable dans la salle de vie.

L’implication des familles

« Les rencontres PARENTS / PROFESSIONNELS »

L’implication des familles peut être sollicitée ponctuellement pour des temps forts et/ou d’ateliers parents/professionnels/enfants sous forme de :

- Thé /café parents
- Proposition d’ateliers ouverts en fin d’après-midi
- Pots et festivités

En Effet le multi-accueil est aussi un espace d’échanges et de vie.

Les parents peuvent participer aux activités telles que :

- spectacle,
- pique-nique,
- fête de la musique ou de fin d’année,
- visite culturelle,
- promenade,
- interventions artistiques,
- anniversaire : les gâteaux fait-maison sont autorisés avec l’accord signé des familles lors de l’inscription. Par contre les bonbons ne seront pas acceptés.
- apport de matériel de récupération (bouchons, éponge, boîte, journaux….).

Si un parent souhaite faire partager une passion, un savoir-faire, il sera le bienvenu et un projet pourra être mis en place en commun avec l’équipe éducative du multi-accueil.

Situation médicale

L'hygiène et la santé

L'enfant doit arriver **lavé, habillé** et **avoir pris son petit déjeuner**.

En cas de maladie :

L'enfant est admis à la crèche lorsqu'il a été vu par un médecin ; le traitement médical doit être signalé.

En cas de maladie, **le personnel n'est pas habilité à administrer le traitement médical.**

Cependant, dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique, il peut être envisagé, en lien avec le médecin traitant ou l'équipe de soin qui suit l'enfant, et le médecin référent de la structure, un protocole spécifique pour l'administration de médicaments.

La responsable de la structure présente le matin à l'accueil de l'enfant, se réserve le droit de ne pas accepter un enfant qui aurait de la fièvre supérieure à 38°5C ou contracté une maladie contagieuse ne permettant pas la vie en collectivité.

En tout état de cause, un avis médical sera exigé et, le cas échéant la responsable présente se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si elle estime que le risque de contagion pour la collectivité est trop élevé et/ou que le confort de l'enfant ne peut être assuré correctement dans le lieu d'accueil au regard de son état de santé.

En cas de maladie déclarée sur le lieu d'accueil, une des responsables prévient immédiatement les parents. Elle peut exiger le départ de l'enfant.

Les vaccinations suivantes doivent être débutées avant le 4ème mois de l'enfant :

- En 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont **obligatoires** avant l'âge de 2 ans **pour les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018**.

- **Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018**, la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires aux âges de 2, 4 et 11 mois et conseillée pour le ROR (Rougeole-Oreillons-Rubéole).

Les parents assurent le suivi et la mise à jour des vaccinations nécessaires à l'accueil en collectivité et informent la direction afin de réactualiser le dossier de l'enfant. L'infirmière est habilitée à assurer le suivi du calendrier vaccinal des enfants fréquentant la structure.

Les médicaments :

Tout médicament administré à l'enfant avant son arrivée doit être signalé.
La prise des médicaments doit être assurée **par la famille le matin et le soir.**

En cas de fièvre :

Si l'enfant est malade pendant son temps d'accueil, la responsable contactera les parents ou les personnes déléguées. Le protocole d'administration d'antipyrétique prescrit par le médecin référent de l'établissement sera appliqué après accord des parents.

Si l'autorisation parentale de délivrance du Doliprane établie par le médecin référent n'est pas signée, aucun médicament antipyrétique ne sera donné, en cas de fièvre déclarée sur le lieu d'accueil.

En cas d'urgence médicale :

Les gestes de premiers secours sont dispensés par le personnel paramédical ou à défaut par un membre de l'équipe, dûment formé.
L'enfant est transporté vers un établissement hospitalier public avec les moyens de secours d'urgence régulés par le SAMU (SMUR, pompiers, etc.).

Les parents sont informés immédiatement.

La directrice ou un membre de l'équipe accompagne l'enfant dans la mesure du possible jusqu'à l'arrivée des parents.

Seuls les parents peuvent autoriser la sortie leur enfant de l'établissement hospitalier.

En cas d'incident ou de soin non urgent, les parents seront contactés et décideront de l'attitude à adopter en concertation avec la Directrice ou le Médecin de l'établissement.

Le Protocole d'Accueil Individualisé : P.A.I.

La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Pour toutes les situations spécifiques, un Protocole d'Accueil Individualisé peut être mis en place conjointement avec le médecin de l'établissement et le médecin de l'enfant.

Les évictions :

Conformément au guide du Haut Conseil de la Santé publique de septembre 2012.

Les maladies contagieuses pouvant entraîner une éviction sont définies d'après un groupe de travail du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section des maladies transmissibles :

Préconisations pour le retour en collectivité

(Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants, septembre 2012)

Maladies	Préconisations pour le retour en collectivité
Angine (à streptocoque)	2 jours après l'antibiothérapie
Bronchite	3 jours
Bronchiolite	3 jours
5ème maladie	Consultation obligatoire et éviction d'une semaine et risque pour les femmes enceintes
Coqueluche	5 jours après le début de l'antibiothérapie
Conjonctivite purulente	24 heures après le début du traitement
Diphtérie	Jusqu'à négativation de deux prélèvements après l'antibiothérapie
Gale	Eviction 3 jours après traitement local avec traitement de la famille
Gastro-entérite	3 jours
Grippe	5 jours et absence de fièvre
Hépatite A et E	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo (lésions étendues)	Retour 3 jours après l'antibiothérapie
Maladie pied-main-bouche	2 jours
Méningite	Selon les recommandations hospitalières
Pou de tête	Pas d'éviction si traitement
Oreillons	9 jours après le début de la parotidite
Otite	Retour dès absence de fièvre et de douleur
Roséole	3 jours
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Rubéole	8 jours après l'éruption Risque pour les femmes enceintes : informer les professionnels et les parents
Scarlatine	2 jours après le début de l'antibiothérapie
Teigne	Certificat médical attestant de la mise en place d'un traitement adapté
Tuberculose	Certificat médical attestant que l'enfant n'est plus bacillifère
Varicelle	Éviction jusqu'à assèchement des boutons

Les enfants ne sont pas admis dans la structure s'ils présentent une fièvre supérieure ou égale à 38,5°C à leur arrivée.

Alimentation / les couches / l'entretien

Les repas

Les repas (déjeuner, goûter, lait en poudre) sont fournis par la structure dès lors que le repas et le goûter sont pris sur le temps d'accueil. Si les parents ne souhaitent pas bénéficier de ces produits, aucune déduction ne sera pratiquée sur leur participation financière.

Dans la mesure du possible, des repas adaptés (régimes particuliers, allergies) pourront être fournis (sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin allergologue dans le cas d'une allergie).

Lait maternisé : la structure ne propose qu'une seule référence adaptée à chaque âge.

Les changes

Les couches sont fournies par la structure. Si les parents ne souhaitent pas bénéficier de ces produits, aucune déduction ne sera pratiquée sur leur participation financière.

Les parents fournissent des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant (nous déclinons toute responsabilité en cas de perte et d'erreur).

Pour des raisons d'hygiène et de confort, les enfants seront déchaussés à l'arrivée. Les familles pourront fournir une paire de chaussons ou laisser l'enfant pieds nus. Par ailleurs, à l'arrivée et pour entrer dans la salle de vie, les parents devront mettre des surchaussures.

Participation financière

La tarification

La facturation et le paiement

La tarification

Un barème institutionnel des participations familiales est appliqué à toutes les familles relevant du régime général et du régime de la mutualité sociale agricole, qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à une structure bénéficiant d'une participation de la Caf et de la MSA appelée Prestation de Service Unique.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à **la demi-heure.**
Pour l'année en cours, les ressources à prendre en compte sont celles communiquées au gestionnaire par les services de la CAF ou la MSA.
Les ressources des familles seront réactualisées en janvier de chaque année et prises en compte dès la facturation de janvier. En cas d'indisponibilité des données et quelque en soit les raisons, une rétroactivité sera appliquée. Il en est de même à l'occasion d'un changement de situation déclaré par la famille (ex : naissance d'un enfant dans le foyer de l'enfant accueilli en mars, acte de naissance fourni en juin : effet rétroactif sur le tarif horaire dès avril).

Le taux d'effort

A appliquer en fonction de la composition familiale, conformément à la circulaire CNAF N°2019-005 relative aux barèmes des participations familiales :

Nombre d'enfants	*Exemple : Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif*
1	0.0605 %
2	0.0504 %
3	0.0403 %
4	0.0302 %
5	0.0302 %
6	0.0302 %
7	0.0302 %
8	0.0202 %
9	0.0202 %
10	0.0202 %

Ce barème est susceptible d'être modifié par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) et engendrera de fait une réactualisation du tarif horaire appliqué à la famille.

Le Plancher, le Plafond de l'année en cours

Il est défini tous les ans par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en début d'année. Il est opposable à tous les gestionnaires et mis à jour en début d'année. Il est porté à la connaissance des familles sur demande et affiché dans le lieu d'accueil.

Non fourniture des ressources : N° allocataire ou feuille d'impôt

En cas de non fourniture ou refus de fournir les éléments nécessaires au calcul de la participation financière, la famille se verra appliquer le tarif calculé sur le plafond annuel.

Les enfants en situation de handicap

Le taux d'effort appliqué à la famille passera immédiatement au taux inférieur dès lors qu'une famille assume la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu par la MDPH.

Exemple : *une famille de deux enfants dont un enfant est porteur de handicap sera considérée comme une famille de trois enfants (correspondant au taux d'effort à 0.04%)*

Cette règle est applicable même si l'enfant, en situation de handicap, n'est pas celui qui est accueilli.

CDAP

La Caf Touraine demande aux gestionnaires d'accéder directement à la consultation des dossiers allocataires via un service de communication électronique, mis en place par la branche Famille (ressources, nombre d'enfants à charge). Une convention de service entre la CAF et le partenaire garantit le respect des règles de confidentialité et fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil (autorisation prévue au dossier d'inscription)

L'Accueil régulier

La contractualisation :

La contractualisation correspond à un contrat passé avec chaque famille pour la durée définie à partir des besoins qu'elle expose :

- Date de début et de fin du contrat.

Contrat avec horaires définis par jour et par semaine :

- Jours d'accueil dans la semaine et nombre d'heures par jour, avec un horaire d'arrivée et un horaire de départ.

Contrat sans horaire d'accueil défini :

- Familles ayant besoin de réservation d'accueil différents d'une semaine à l'autre et/ou d'un moins à l'autre, mais connus à l'avance.

Afin de planifier la réservation, la famille fournit son planning **au plus tard le 15 du mois précédent l'accueil.**

La famille a une priorité de réservation par rapport à l'accueil occasionnel, mais elle a un engagement. Toute place horaire journalière réservée sera facturée, que l'enfant soit présent ou non, à l'exception des absences autorisées.

Réservations complémentaires

Des réservations de jours ou d'heures complémentaires sont possibles en sus des heures d'accueil prévues au contrat. Ces heures seront ajoutées à la facture mensuelle, sans majoration.

Déductions :

Les déductions sont les suivantes :

- fermetures annuelles de la structure.
- fermeture exceptionnelle (intempéries, etc)
- fermeture du fait du gestionnaire en incapacité de fournir le service (grève, pandémie,...).
- jours d'absence pour convenance des familles. Ce nombre de jours est calculé au prorata du nombre de jours par semaine et nombre de mois du contrat.

Nb mois de contrat	5j/sem	4j/sem	3j/sem	2j/sem	1j/sem
12	/	/	/	/	/
11	10	8	6	4	2
10	9	7	5	3	2
9	8	6	5	3	2
8	7	5	4	3	1
7	6	5	4	2	1
6	5	4	3	2	1
5	4	3	3	2	1
4	3	3	2	1	1
3	3	2	2	1	1
2	2	1	1	1	/
1	1	1	1	0	/

Il est demandé aux familles de faire leur demande d'absence pour congés, par écrit, à l'aide d'un document prévu à cet effet.

De plus, chaque jour d'absence de l'enfant (en dehors des maladies justifiées et hospitalisation) est automatiquement déduit à concurrence du nombre de jours prévus au tableau ci-dessus.

Les Absences

En cas d'absence, les règles à appliquer sont les suivantes :

1° ***Les déductions, à compter du premier jour*** d'absence sont applicables:

- en cas d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- en cas de fermeture de la crèche ;
- sur décision de la direction de ne pas accueillir l'enfant.

Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées.

Le certificat de maladie doit être fourni au plus tard à la fin du mois, avant la facturation. Si la maladie a lieu à la fin du mois, le certificat doit être fourni avant la fin du mois suivant pour une déduction sur la facturation du mois suivant.

Il n'y a pas lieu de demander au médecin traitant un certificat de non-contagion pour la réintégration de l'enfant dans la crèche.

Par ailleurs, en cas d'épuisement du nombre de jours d'absence pour convenance de la famille, toute absence non justifiée sera facturée.

Arrivée avant l'horaire d'accueil réservé,
Départ après l'horaire d'accueil réservé

Tout dépassement par rapport au contrat sera facturé par séquences d'une demi-heure supplémentaire.

La facturation en régulier

Le montant de la facture mensuelle se fait au réel et repose sur ***le paiement des heures réservées***.
Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, des heures complémentaires seront facturées en appliquant le barème institutionnel des participations familiales (heures non majorées).

Si les heures de présence de l'enfant sont en deçà du contrat prévu, le forfait sera payé sans aucun remboursement des heures de présence non réalisées.

La facturation se fait au réel des jours d'ouverture de la structure dans le mois, de la présence des enfants contractualisée dans le mois, déduction faite des congés éventuels de la famille prévus ou absences déductibles définies dans le présent règlement de fonctionnement.

EXEMPLE Calendrier 2016	janv-16	févr-16	mars-16
1	**Férié**	1	1
2		2	2
3		3	3
4	1	4	4
5	2	5	
6	3		
7	4		5
8	5	6	6
9		7	7
10		8	8
11	6	9	9
12	7	10	
13	8		
14	9		10
15	10	11	11
16		12	12
17		13	13
18	11	14	14
19	12	15	
20	13		
21	14		15
22	15	16	16
23		17	17
24		18	18
25	16	19	19
26	17	20	
27	18		
28	19		**Férié**
29	20	21	20
30			21
31			22
Nombre de jours ouverture	20	21	22
Nbre d'heure réservées/jr	7	7	7
Nbre d'heure du mois sans absence ou heures complémentaires	140	147	154
Taux horaire enfant	0,75 €	0,75 €	0,75 €
Total facture du mois	**105,00 €**	**110,25 €**	**115,50 €**

L'Accueil occasionnel

En cas d'accueil occasionnel, la signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. En revanche, l'enfant doit être inscrit dans l'établissement.

Le principe de la facturation est appliqué.

La tarification est calculée par application du barème institutionnel des participations familiales.

Le temps de présence est facturé ***à la demi-heure***. Toute demi-heure commencée est due.

Pour l'accueil ponctuel comme pour l'accueil régulier, si l'enfant n'est pas présent dans les 2 heures suivant le début de la réservation (sans avoir informé le multi accueil), la place sera considérée comme vacante ; elle pourra donc être attribuée à un autre enfant.

Toute réservation est due, si la réservation n'est pas décommandée dans les délais la veille avant 10H00 ou n'est pas justifiée par une absence maladie ou hospitalisation (certificat médical).

L'Accueil d'urgence ou exceptionnel

Dans le cas d'absence de fourniture des ressources pour un accueil d'urgence, le tarif est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.
Dès que la famille a la possibilité de fournir les ressources, le barème sera alors appliqué au plus tôt.
Sont concernés aussi les enfants accueillis par la structure et habituellement accueillis par :

- Assistants maternels
- Assistants Familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (Ase)

La facturation et le paiement

La facturation est informatisée (logiciel « MALICE ») : le pointage en vue de la facturation des temps de présence est obligatoire. Par conséquent les parents devront badger à leur arrivée et à leur départ au moyen d'une carte à puce personnelle qui reste sur la structure.

La facture sera émise à l'attention des familles au début de chaque mois qui suit la fréquentation et payable à réception de l'Avis des Sommes à Payer sous un délai de 30 jours au Centre de Finances Publiques 5 place du 14 Juillet 37130 LANGEAIS.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- espèces,
- chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- paiement en ligne par carte bancaire (TIPI) à compter de janvier 2020,
- chèque CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

En cas d'impayés, le Président ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès au service proposé.

RETARDS RÉPETÉS DE LA PART DES PARENTS

ATTENTION : Nous attirons l'attention des familles sur les horaires de fermeture de la structure.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires d'accueil de la structure.

1 - Dans le respect des personnels composant l'équipe éducative qui accueillent les enfants et qui, par ailleurs, ont une vie privée après le travail.

2 - Dans le respect de ce même règlement de fonctionnement qu'ils acceptent.

Tout manquement au respect des horaires de fermeture de façon répétée, pourra amener le gestionnaire à prendre des sanctions, qui pourront aller jusqu'à la rupture du contrat d'accueil dans le cas d'un accueil régulier ou au refus d'accueil par l'équipe en cas d'accueil occasionnel.

Multi-Accueil
La Maison des Petits Princes
Allée des Trois Rois
37130 LANGEAIS
☎ : 02 47 96 60 46
💻 : lespetitsprinces@cctoval.fr

Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire

Je soussigné(e), M.-Mme-Mlle, ……,

parent(s) de l'enfant,……,

Atteste(nt) avoir lu le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de « La Maison des Petits Princes » de LANGEAIS et en accepte(nt) les conditions.

Autorise le multi-accueil à utiliser mon e-mail aux fins suivantes :

- Communiquer les dates de réunion et manifestations du lieu d'accueil ;
- Prévenir des fermetures de la structure en cas d'intempéries (neige, verglas, coupure d'électricité…).

e-mail : ……

Fait le :……

A :……

Signature des parents :

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_179 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : **35**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY - **ABSENT**
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU, Nicolas VEAUVY.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_179 TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

Rapporteur : Monsieur Jean DUFRESNE, Vice-Président en charge des moyens généraux

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

CONSIDERANT que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Communauté de communes,

CONSIDERANT que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la communauté de communes sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

❑ **ADOPTE** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,

❑ **S'ENGAGE** à accorder, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communautaire :

- avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (adhérent au service DISQUE VERT)
- ou avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (non adhèrent au service DISQUE VERT) si pose d'une nouvelle borne à compter du 1er janvier 2019 :

❑ **S'ENGAGE** à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,

❑ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire et donner mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SIEIL,

❑ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

- - Pour : 35
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 35 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRAINE OUEST VAL DE LOIRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRAINE OUEST VAL DE LOIRE

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_166 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL N°900

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_166 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL N°900

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_071 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_092 en date du 30 avril 2019 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_111 en date du 28 mai 2019 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_116 en date du 25 juin 2019 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_132 en date du 24 septembre 2019 portant vote de la Décision Modificative n°4 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal n°900 de l'exercice 2019,

Décision modificative n°5 : Voter en déséquilibre concernant la section de fonctionnement comme initialement le budget. Voter en équilibre pour la section d'investissement, tant en opérations réelles que d'ordre.

20007298118 Code INSEE	**CCTOVAL** CCTOVAL GENERAL 900	**DM n°5 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM5 22/10/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-95 : Contrats de prestations de services	0,00 €	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-820 : Etudes et recherches	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-95 : Honoraires	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-522 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-522 : A d'autres organismes	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**217 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-657427-522 : SUBV ASSOS ACTIONS SOCIALES	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**3 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 100,00 €**	**217 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**1 370,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21738-95 : Autres constructions	0,00 €	466 293,19 €	0,00 €	0,00 €
R-2313-95 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	466 293,19 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**466 293,19 €**	**0,00 €**	**466 293,19 €**
D-10251-90 : Dons et legs en capital	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**250,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2041411-522 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	1 370,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**1 370,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**250,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 370,00 €**	**467 913,19 €**	**0,00 €**	**466 543,19 €**
Total Général		**681 243,19 €**		**466 543,19 €**

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la décision modificative n°5 du Budget principal n°900, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_167 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PETITE ENFANCE -ENFANCE - JEUNESSE N°903

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_074 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget n°903 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_134 en date du 24 septembre 2019 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Petite Enfance-Enfance-Jeunesse n°903 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 903 de l'exercice 2019,

Décision modificative n°2 : Crédits à passer du 678 au 62875 pour le remboursement des frais aux communes membres des années antérieures – Taxe d'aménagement pour l'Accueil de Loisirs de Bourgueil

20007298100 Code INSEE	**CCTOVAL** PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE 903	**DM n°2 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B903 DM2 221019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62875-40 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	8 435,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-421 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	26 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6358-421 : Autres droits	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**49 275,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022-40 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**14 600,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-678-40 : Autres charges exceptionnelles	8 435,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-421 : Autres charges exceptionnelles	26 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**34 675,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**49 275,00 €**	**49 275,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Au vu de ces éléments,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Petite Enfance-Enfance-Jeunesse n°903, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_168 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET PRINCIPAL N°900

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_168 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET PRINCIPAL N°900

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame la Trésorière pour le budget principal n°900 (liste N°2887490232),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame la Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 900 « Budget Principal » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés	Années concernées
2887490232	6541	Créances admises en non-valeur	536,20 €	2012 à 2016

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Trésorière pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Le motif de présentation en non-valeur est : Personne disparue et Restes A Recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- ❑ **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal n°900,
- ❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_169 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET PEEJ N°903

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_169 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET PEEJ N°903

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame la Trésorière pour le budget n°903 « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » (liste N°2917630232),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame la Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 903 « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés	Années concernées
2917630232	6541	Créances admises en non-valeur	115,89 €	2010 à 2017

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Trésorière pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Le motif de présentation en non-valeur est : Restes A Recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus
- ❑ **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 903 « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »
- ❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSTAINE OUEST VAL DE LOIRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSTAINE OUEST VAL DE LOIRE

DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 22 octobre 2019

D2019_170 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET DECHETS MENAGERS N°904

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 48
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : **36**

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - **ABSENT**	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES **ABSENT**
Bourgueil	Régis GIMENEZ - **ABSENT**	Langeais	Pierre Alain ROIRON **ABSENT**
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Daniel DUTHIER-**DEMISSION**
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL **ABSENT**	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-**DEMISSION**
Suppléant	Jean Pierre MOIZARD		
Brèches	Gérard VIGNAS - **ABSENT**	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND - **ABSENTE**
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT - **ABSENT**	Langeais	Francisco REISINHO **ABSENT**
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - **ABSENT**	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - **ABSENT**
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY - **ABSENTE**
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT **ABSENT**	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET **ABSENT**
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER - **ABSENT**
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU - **ABSENTE**
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY **ABSENT**	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU - **ABSENTE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Régis GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Marylène CHARLOT
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
M. Jean Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Mme Danielle THIRY
Mme Sonia FINOCIETY-ALBERT a donné pouvoir à M. Thierry ELOY
Mme Solange CRESSON a donné pouvoir à M. Xavier DUPONT
M. Éric OGER a donné pouvoir à M. Patrick JARRY

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Michel CHEVET, Bernard DE BAUDREUIL, Gérard VIGNAS, Patrice BERTHELEMOT, Benoît BAROT, Pierre LEYROLLES, Pierre Alain ROIRON, Monique MASFRAND, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU, Dominique LOGEAY, Dominique CORNET, Delphine AUNEAU, Martine NAVEAU.

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_170 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET DECHETS MENAGERS N°904

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame la Trésorière pour le budget n°904 « Déchets Ménagers » (listes N°2819840232 et N°2892510232),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame La Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 904 « Déchets Ménagers » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés	Années concernées
2819840232	6541	Créances admises en non-valeur	2 409,50 €	2011 à 2017
2892510232	6542	Créances éteintes	1 448,80 €	2011 à 2017

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Trésorière pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont : combinaison infructueuse d'actes, décédé et demande renseignement négative, NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et demande de renseignement négative, dossier de succession vacante négative, surendettement et décision effacement de dettes, clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- ❑ **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°904 « Déchets Ménagers »,
- ❑ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 36
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 36 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, le 22 octobre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 28 OCT. 2019
Publié ou notifié le : 28 OCT. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT